Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉUNION

Organisation de la Réponse de SEcurité Civile

Dispositif ORSEC départemental

Dispositif Spécifique

CYCLONES

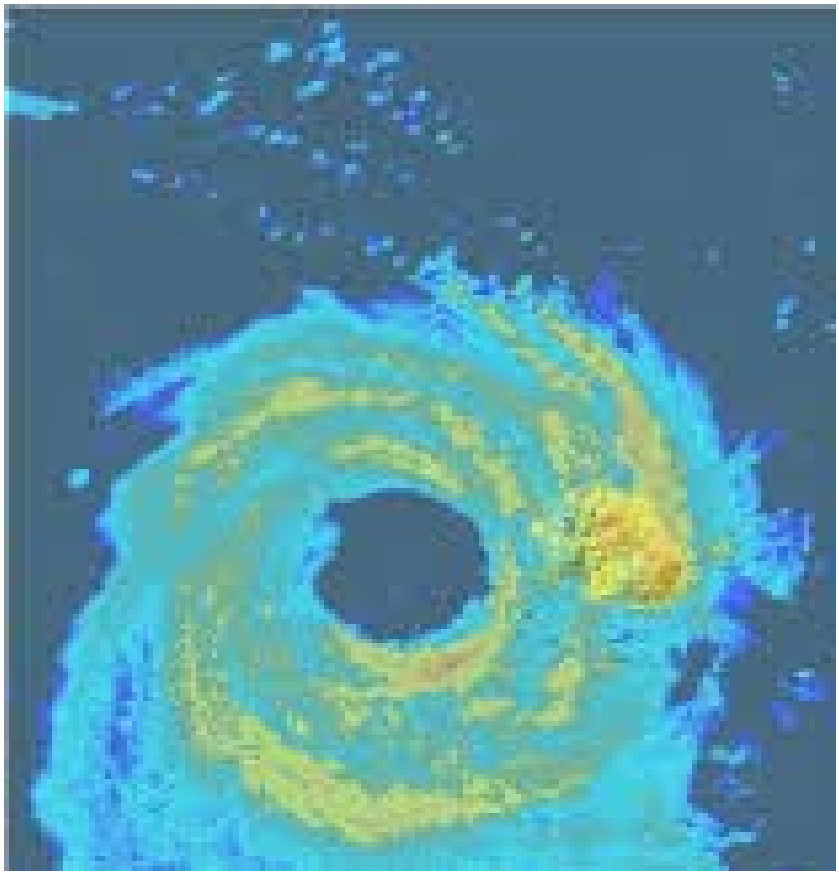

mosaïque d'images des 2 radars météo (Colorado et Piton Villers) lors du passage de BEJISA le 2 janvier 2014

Validé par arrêté n°5179 du 3 décembre 2014
Par monsieur Dominique SORAIN
Préfet de la Réunion

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Cabinet

Etat Major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRETE n° 5179 du 03 DEC. 2014
Portant approbation du dispositif départemental ORSEC spécifique « cyclones »

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la santé publique
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L1424-2 ; ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la circulaire NOR/INT/E/06/00120C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale
Vu l'arrêté préfectoral n°2420 du 13 décembre 2013 portant application du dispositif ORSEC spécifique « cyclone »
Vu les modifications proposées par les responsables des différents services concernés par la mise en œuvre du dispositif ORSEC spécifique « cyclone » :

Sur proposition de Mme la sous-préfète, Directrice de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er Le dispositif ORSEC spécifique "cyclones", joint au présent arrêté, est approuvé et rentre en vigueur à compter de ce jour.

ARTICLE 2 - l'arrêté préfectoral n°2420 du 13 décembre 2013 relatif au plan de secours spécialisé "cyclones" est abrogé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans les deux mois suivants sa publication au recueil des actes administratifs (R.A.A) de la préfecture de la Réunion. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet – implicite ou explicite – au recours gracieux (l'absence de réponse sous deux mois vaut décision implicite de rejet)

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Denoît, Saint-Paul et Saint-Pierre, le président du conseil régional, la présidente du conseil général, Madame et Messieurs les maires des communes de la Réunion, les directeurs et chefs des services des organismes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 03 DEC. 2014

Le Préfet

Dominique SORAIN

- M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Cabinet
- M. le ministre de l'intérieur, Cabinet, DGSCGC
- M. le ministre des Outre-Mer. – cabinet - DGOM
- M. le Général Commandant Supérieur des F.A.Z.S.O.I.
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel
- M. le Procureur de la République du T.G.I. de Saint-Denis
- M. le Procureur de la République du T.G.I. de Saint-Pierre
- M. le Recteur de l'Académie de la Réunion
- M. le Président de l'Université
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion
- Mme la Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'océan Indien
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- M. le Sous-Préfet Cohésion Sociale / Jeunesse
- Mme. la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
- M. le Sous-Préfet de Saint-Pierre
- Mme. la Sous-Préfète de Saint-Paul
- Mme. la Sous-Préfète de Saint-Benoît
- M. le Président du Conseil Régional de la Réunion
- Mme la Présidente du Conseil Général de la Réunion
- M. le DGA chargé des Routes – Conseil Régional
- M. le Directeur du centre régional de la gestion du trafic
- M. le responsable du service Gestion des Infrastructures Routières – conseil général
- M. le Président de l'association des maires de La Réunion
- Mme et MM. Les maires des communes de La Réunion
- M. le Président de la CINOR
- M. le Président de la CIVIS
- M. le Président de la CIREST
- M. le Président du TCO
- M. le Président de la CASUD
- M. le Chef du Service régional de la Communication Interministérielle
- M. le Colonel, commandant la Gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la Z.D.S.O.I.
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme. la Directrice Départementale de la Police aux Frontières
- M. le Directeur Départemental du Renseignement Intérieur
- M. le Directeur Interrégional de METEO FRANCE
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le chef du Service Régional et Zonal des Systèmes d'Information et de communication
- M. le Directeur de Télédiffusion de France / REUNION - MAYOTTE
- M. le responsable de l'Agence Nationale des Fréquences / REUNION - MAYOTTE
- M. le Directeur Régional de TELE et RADIO REUNION 1°
- M. le Directeur de la mer Sud de l'océan Indien
- M. le Commandant de zone maritime Sud de l'océan Indien
- M. le Directeur du CROSS Réunion
- M. le Délégué départemental de la SNSM
- M. le Directeur du grand port maritime de La Réunion
- M. le Commandant de Port Réunion
- M. le Directeur régional des douanes et des droits indirects de La Réunion
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Directeur du SAMU 974
- Mme la responsable de la CIP
- M. le Chef de service des moyens logistiques de la préfecture
- M. le Chef du Bureau du Cabinet
- M. le Directeur Départemental de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- Mme la Directrice du Parc National de la Réunion
- Mme. la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise
- Mme. la Directrice du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- M. le Directeur des Affaires culturelles Océan Indien
- M. le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- M. le Directeur d'Électricité de France
- M. le Directeur de FRANCE TELECOM /Orange
- M. le Directeur d'Outre- Mer TELECOM
- M. le Directeur de SRR
- M. le Directeur de Véolia
- M. le Directeur de la CISE
- M. le Directeur de la SAPHIR
- M. le Directeur de la CREOLE
- M. le Directeur Départemental de la Poste
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. le Président de l'ADRASEC 974
- M. le Président de l'ADPC 974
- M. le Président du Conseil Départemental de la Croix Rouge Française
- M. le chef de mission de la PIROI
- M. le Président du Comité Départemental du Secours Catholique
- M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien
- M. le Chef de service de la navigation aérienne
- M. le président du directoire de la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros
- Mme. la Directrice générale du syndicat mixte de Pierrefonds
- M. le Directeur d'exploitation de l'aéroport de Pierrefonds
- M. le Directeur d'AVIFUEL
- M. le Directeur de SERVAIR
- M. le Directeur de NEWREST
- M. le Directeur de RAA
- M. le Directeur de ASA
- MM. les chefs d'escale et correspondants des compagnies :
  - Air France
  - Air Austral
  - Air Mauritius
  - Air Mad
  - CORSAIR FLY
  - XL Airways
- M. le Directeur de la SRPP

Diffusion ARS OI

- M. le Président de l'Ordre des Médecins
- M. le Président de l'Ordre des Pharmaciens
- Direction de l'Etablissement Français du Sang
- Direction des établissements de santé publics et privés
- Direction des établissements médico-sociaux
- Direction des associations d'activités de soins (ARAR, ASDR…)
- Ordre des médecins
- Monsieur le Président de l'ARRMEL
- Ordre des pharmaciens
- Syndicats des pharmaciens
- Officines de pharmacie
- Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS)

ARRETE 2
DESTINATAIRES 3
SOMMAIRE 4
PREAMBULE 7
1 LES MESURES DE PREVENTION 8
1.1 LES ALERTES CYCLONIQUES 8
1.2 TABLEAU D'ENCHAINEMENT DES ALERTES CYCLONIQUES 10
1.3 LES AUTORITES COMPETENTES 11
1.3.1 Le Préfet, Directeur des Opérations de Secours 11
1.3.2 Le Maire 11
1.3.3 Le directeur interrégional de Météo France 11
1.4 LES CONDUITES A TENIR LORS DES ALERTES CYCLONIQUES 12
1.4.1 Pré-alerte cyclonique 12
1.4.2 Alerte orange cyclonique 15
1.4.3 Alerte rouge cyclonique 18
1.4.4 Phase de sauvegarde cyclonique 20
1.4.5 Fin de menace cyclonique 22
1.5 DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'AERODROME DE LA REUNION – ROLAND GARROS 23
1.6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION 24
1.7 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX METIERS DE LA PRESSE 25
1.8 INFORMATION DE LA POPULATION 26
1.9 CONSIGNES ET CONSEILS DE SECURITE A LA POPULATION 27
1.9.1 Avant la Saison cyclonique 27
1.9.2 Au début de la saison cyclonique 27
1.9.3 Tout au long de la saison cyclonique: 28
1.9.4 Pré-alerte Cyclonique 28
1.9.5 Alerte Orange cyclonique 29
1.9.6 Alerte Rouge cyclonique 30
1.9.7 Sauvegarde cyclonique 31
1.10 LA RECONNAISSANCE DU RESEAU AVANT LA LEVEE DE L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE 32
1.10.1 Répartition de la reconnaissance du réseau par service : 32
1.10.2 Missions des services : 33
2 INTERVENTIONS DES SERVICES D'URGENCE ET DE SECOURS EN ALERTE ROUGE 34
2.1 LES MODALITES D'ENGAGEMENT DES MOYENS PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE 34
2.2 MISSIONS D'ORDRE PUBLIC OU DE SECOURS A VICTIME 34

2.3 MISSIONS DESTINEES A PREVENIR UN RISQUE GRAVE POUR LES BIENS ET LA POPULATION....35
2.4 MISSIONS DE RECONNAISSANCE ET DE DEGAGEMENT D'ITINERAIRES....36
2.5 PROTECTION SOCIALE DES PERSONNELS ENGAGES PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE....36
2.6 CONTROLE DES PERSONNES CIRCULANT PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE....36
2.7 ORGANISER LES SERVICES APPELES A AGIR PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE....37
2.8 RELEVES DU COP ET DES PCO....37
3 ORGANISATION DU COMMANDEMENT....38
3.1 ORGANISATION TERRITORIALE....38
3.2 COMPOSITION DE BASE DU COP ET DES PCO....39
3.2.1 Organisation du COP....39
3.2.2 Organisation des PCO d'arrondissement....39
4 FICHE D'AIDE A LA DECISION....40
4.1 DU PREFET D.O.S. DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS....40
4.2 DU DIRECTEUR DE CABINET OU DU SOUS PREFET DE PERMANENCE....41
4.3 DU SOUS-PRÉFET D'ARRONDISSEMENT....42
4.4 DU CHEF DE L'EMZPCOI....43
4.5 CHEF DU BUREAU DU CABINET....44
4.6 DU CHEF DU S.M.L....45
4.7 DU CHEF DE LA C.I.P. CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC....46
4.8 DU CHEF DU S.R.Z.S.I.C....47
4.9 DU CHEF DU SERVICE REGIONAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE....48
4.10 DU DIRECTEUR DE METEO FRANCE....49
4.11 DU DIRECTEUR DE LA DSAC OI....50
4.12 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)....51
4.13 DU SDIS....52
4.14 DU SAMU....53
4.15 COMMUNE A TOUS LES CHEFS DE SERVICE OU ORGANISMES PARTICIPANT A LA GESTION DE CRISE....54
4.16 DES MAIRES....55
4.17 DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES....59
4.18 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX....61
4.19 DES PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX....62

4.20 DES ORGANISMES PRENANT EN CHARGE DES PATIENTS SENSIBLES 63

4.21 DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG 66

5 PROTECTION DE LA POPULATION 67

5.1 CENTRES D' HEBERGEMENT COMMUNAUX 67

5.2 LES CENTRES DE VIE 74

5.2.1 DEFINITION DES CENTRES DE VIE. 74
5.2.2 OBJECTIFS POURSUIVIS 74
5.2.3 MOYENS MIS EN PLACE PAR LES DIFFERENTES INSTITUTIONS, ETABLISSEMENTS DE SOINS OU ORGANISMES 74
5.2.4 L'ARS et le SAMU: 75
5.2.5 EDF : 75
5.2.6 MOYENS ET OBLIGATIONS DES COMMUNES. 75
5.2.7 PROCEDURES ET FONCTIONNEMENT 75
5.2.8 IMPLANTATION DES CENTRES DE VIE 76

6 ANNEXES 77

6.1 DEFINITION DU PHENOMENE CYCLONIQUE 77

6.2 LES RISQUES 81

6.3 CARTE DU SUD OUEST DE L'OCEAN INDIEN 82

6.4 CYCLONES ET TEMPETES MEMORABLES A LA REUNION (1932 - 2007) 83

6.5 ZONES DE LA RÉUNION EXPOSÉES AUX VENTS VIOLENTS EN FONCTION DE LA POSITION DU CYCLONE 85

6.6 MESURES A PRENDRE EN CAS D'INONDATION 88

6.7 MESURES PREVENTIVES POUR LA SAUVEGARDE DES RESEAUX NATURELS D'ÉVACUATION DES EAUX DE PLUIE 89

6.8 DEBROUSSAILLEMENT ET ELAGAGE 91

6.9 TABLEAU DES ALERTES ET CONSIGNES OFFICIELLES À LA POPULATION 93

6.10 DEMANDE D'ORDRE DE MISSION 94

6.11 ORDRE DE MISSION CYCLONIQUE 95

6.12 LEXIQUE DES PRINCIPALES ABREVATIONS ET SIGLES « ORSEC » 96

6.13 NOMS DES CYCLONES POUR LA SAISON 2014-2015 97

PREAMBULE

Le présent dispositif spécifique s'insère dans le dispositif ORSEC départemental de La Réunion.
Il est mis en œuvre en complément et, ou, simultanément avec les dispositions générales ORSEC et éventuellement d'autres dispositions spécifiques, qui peuvent être activées à tout moment en fonction de la crise rencontrée.
A cet égard le préfet, directeur des opérations de secours, dispose de l'ensemble des moyens publics sur le département quelles que soient leurs origines ou appartenances.
Ce dispositif, qui se veut le plus complet possible, ne peut cependant être exhaustif ; il trace un cadre général permettant à l'action publique de se déployer.
Comme l'ensemble de la planification ce dispositif est indissociable de la « conduite » de la crise, qui permet d'adapter la réponse opérationnelle. Ainsi des dispositions spécifiées dans le plan sont susceptibles d'adaptations ou de non application et, à contrario, d'autres mesures, initialement non prévues, peuvent être décidées et mise en œuvre sous l'autorité du préfet ou des maires, autorités de police départementale et communale. Le préfet dispose du centre opérationnel de la préfecture COP, organe de commandement, qui prépare ses décisions. Les maires disposent de leurs PCC.
Le dispositif est décliné, conformément au principe de subsidiarité, par l'ensemble des acteurs associés à la gestion de la crise.
A l'exception des mesures liées à la phase de sauvegarde, qui peuvent être spatialisées, l'ensemble des mesures s'appliquent simultanément à l'intégralité du territoire et ce, quel que soit le temps sensible constaté localement.

Dans la zone Sud de l'océan Indien, la menace cyclonique est le principal risque majeur. Phénomène météorologique, le cyclone peut engendrer d'énormes dégâts et faire de nombreuses victimes. Les mesures de sauvegarde et les consignes de sécurité permettent d'atténuer ce risque. Même si l'on ne peut marquer précisément le début et la fin de la saison cyclonique, les conditions optimales du développement des cyclones sont habituellement réunies de décembre à mars. Ainsi la saison cyclonique est-elle « ouverte » par le préfet, afin de rappeler aux populations les consignes et sensibiliser les entreprises, les élus, les services de l'État et les opérateurs en charge d'une mission de service public à ce risque majeur.

Le dispositif opérationnel ORSEC "CYCLONES" est un plan destiné à :

- **informer la population des risques,**
- **diffuser les consignes de sécurité appropriées,**
- **mettre en œuvre les mesures de précaution nécessaires,**
- **prévoir et coordonner les secours d'extrême urgence aux personnes en difficulté**

<u>Chaque maire, chef de service, chef d'entreprise, doit décliner un plan interne, précisant les consignes et procédures propres à son administration, service ou entreprise</u> (fermeture des locaux, démontage de tout ce qui offre une prise au vent dès l'alerte orange cyclonique). Ce plan interne prévoit notamment toutes les mesures évitant le déplacement des personnels pendant l'alerte rouge cyclonique, que ce personnel soit appelé à rentrer à son domicile pour se mettre à l'abri ou à rester au sein de l'établissement si une présence humaine est nécessaire et si les conditions de sécurité ne risquent pas d'être compromises.

Les instructions du Recteur d'Académie pour les établissements scolaires et celles de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour les centres et camps de vacances et les centres de loisirs sont diffusées chaque année à l'ouverture de la saison cyclonique après avis du Préfet.

Indépendamment du présent plan, les menaces de fortes pluies, de vents forts, d'orage ou de fortes houles, qu'elles soient ou non associées à une perturbation tropicale, font l'objet du Plan ORSEC EMD « évènements météorologiques dangereux » arrêté par le préfet de la Réunion

1 LES MESURES DE PREVENTION

1.1 LES ALERTES CYCLONIQUES

Compte tenu de la violence extrême des cyclones et des conséquences dramatiques qu'ils peuvent entraîner lors de leur passage, la part d'incertitude des prévisions, d'autant plus grande que le cyclone est éloigné, est prise en compte dans le processus de déclenchement des alertes. En effet, il est essentiel qu'un préavis suffisant soit laissé aux populations, aux autorités et aux acteurs économiques pour prendre les précautions et dispositions indispensables avant l'arrivée éventuelle du phénomène.

Tout état d'alerte cyclonique, quel qu'il soit, a une portée départementale. Dans ces conditions, le déclenchement ou la levée des différentes phases d'alertes ne sont fractionnées ni dans le temps ni dans l'espace : **la phase d'alerte en vigueur s'applique à tout le département en toutes circonstances.**

En raison de l'évolution souvent rapide des cyclones, **les alertes sont déclenchées ou levées sans préavis, à l'exception du déclenchement de l'Alerte Rouge cyclonique annoncé avec un préavis de trois heures minimum**.

L'alerte cyclonique comporte les phases suivantes :

PRE-ALERTE CYCLONIQUE

Elle constitue pour chacun une mise en garde contre le danger cyclonique. Une perturbation cyclonique évolue sur la zone. Elle présente une **menace potentielle pour La Réunion dans les jours qui suivent** (au-delà de 24 heures) normalement dans un délai de 72 heures.

ALERTE ORANGE cyclonique

Elle indique que la menace cyclonique se précise. Il y a un **danger pour l'île dans les vingt quatre heures qui suivent**. "L'Alerte Orange **cyclonique** " peut être éventuellement maintenue après le passage du phénomène, si un retour de celui-ci est envisagé dans les 24 heures.

ATTENTION !

La « préalerte cyclonique » et l' « alerte orange cyclonique» ne sont pas synonymes de « vigilance météorologique »

Le fait de placer l'île en état de "Pré-alerte Cyclonique", voire en "Alerte Orange cyclonique ", n'implique pas que les conditions météorologiques se soient déjà notablement dégradées. Il est, en effet, très fréquent que l'arrivée d'une tempête ou d'un cyclone tropical, soit précédé de beau temps.

A contrario, en « pré-alerte cyclonique » ou en « alerte orange **cyclonique**», l'île peut déjà connaître des conditions météorologiques très défavorables avec des pluies importantes et des vents forts sans atteindre des « valeurs cycloniques ». Dans ces circonstances, le dispositif spécifique ORSEC EMD « évènements météorologiques dangereux » sera activé.

ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

Le danger cyclonique est imminent**. La tempête ou le cyclone affectera l'île ou sa périphérie immédiate dans les heures qui suivent avec <u>l'apparition des conditions cycloniques</u> soit des vents moyens supérieurs à 118 km/h avec des rafales excédant les 150 km/h.**

<u>ATTENTION !</u>
Contrairement aux phases précédentes, l' « alerte rouge cyclonique » se substitue à la vigilance météorologique

Les dispositions du plan ORSEC spécifique EMD « évènements météorologiques dangereux » ne seront pas mises en œuvre en période d' « alerte rouge cyclonique », cette dernière étant autosuffisante

Afin de permettre à l'ensemble de la population de rejoindre son domicile ou de gagner un abri avant que toute circulation soit interdite, la décision de passage en "Alerte Rouge cyclonique" est annoncée avec **un préavis minimal de 3 heures**.

PHASE de SAUVEGARDE CYCLONIQUE

La menace cyclonique s'éloigne mais des dangers demeurent.

La phase de « sauvegarde cyclonique » est décidée et maintenue un certain temps après le passage du phénomène et la levée de l'alerte rouge cyclonique, **pour porter secours et en raison des risques et des dangers qui subsistent dans l'île** (réseau routier totalement ou partiellement impraticable, arbres arrachés, fils électriques à terre, radiers submergés, éboulements, etc.).

Cette phase, comme chaque stade d'alerte, s'accompagne de consignes et de mesures de sécurité particulières.

<u>ATTENTION !</u> : Compte tenu de l'état du réseau routier et en fonction des renseignements recueillis par les services compétents, l'interdiction de circuler y compris en véhicules à moteur sur tout ou partie des réseaux routiers national, départemental, communal et forestier pourra être maintenue après la levée de l'Alerte Rouge cyclonique. Cette interdiction partielle ou totale de circuler sera motivée par l'état des routes ou la nécessité de maintenir des axes disponibles pour la distribution des secours et l'évacuation des victimes vers les hôpitaux, alors même que les conditions cycloniques ont disparu et, donc, après la levée de l'Alerte Rouge cyclonique.

FIN DE MENACE CYCLONIQUE

Toute menace cyclonique est écartée. Toute alerte est levée. Retour à une situation de veille.

1.2 TABLEAU D'ENCHAINEMENT DES ALERTES CYCLONIQUES

Niveau d'Alerte	Choix du niveau suivant
PAS D'ALERTE EN COURS	- **PRE-ALERTE CYCLONIQUE** (menace au-delà de 24 heures)
PRE-ALERTE CYCLONIQUE	- **ALERTE ORANGE CYCLONIQUE** (danger dans les 24 heures)
	- **FIN DE MENACE CYCLONIQUE**
ALERTE ORANGE CYCLONIQUE	- **ALERTE ROUGE CYCLONIQUE** (danger imminent, préavis de trois heures)
	- **PRE-ALERTE CYCLONIQUE** (menace au-delà de 24 heures, persistance du risque cyclonique)
	- **FIN DE MENACE CYCLONIQUE**
ALERTE ROUGE CYCLONIQUE	- **ALERTE ORANGE CYCLONIQUE** (danger dans les 24 heures, persistance du risque cyclonique, retour du même cyclone ou arrivée d'un suivant)
	- **PRE-ALERTE CYCLONIQUE** (menace au-delà de 24 heures, persistance du risque cyclonique, retour du même cyclone ou arrivée d'un suivant)
	-**PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE** (fin de menace cyclonique mais perturbations importantes)
	- **FIN DE MENACE CYCLONIQUE** (absence de danger)
PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE	- **PRE-ALERTE CYCLONIQUE** (menace au-delà de 24 heures, nouveau risque cyclonique)
	- **ALERTE ORANGE CYCLONIQUE**
	- **FIN DE MENACE CYCLONIQUE** (fin du danger)

1.3.1 LE PREFET, DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Le préfet (ou son représentant membre du corps préfectoral) est la seule autorité habilitée à déclencher et lever les alertes cycloniques, en vertu de l'article L742-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), aux termes duquel *« en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ».*

1.3.2 LE MAIRE

En application des articles L 2211-1, L. 2212-2, L 2212-4, et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **chaque maire peut prendre toute décision visant à protéger ses administrés**, dès lors que la menace cyclonique a été annoncée par Météo France et si la situation locale l'exige (notamment en cas de fortes pluies et de radiers submergés). Il en rend compte immédiatement au sous-préfet d'arrondissement.

Chaque maire peut également, après le passage du cyclone et la levée de l'alerte rouge cyclonique, compte tenu de la situation dans sa commune, **prendre des mesures spécifiques adaptées** (maintien de la fermeture des établissements scolaires, interdiction de circuler localement…) en l'absence ou en complément des mesures préfectorales à caractère départemental ou intercommunal. Il en rend compte immédiatement au sous-préfet d'arrondissement.

1.3.3 LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE METEO FRANCE

Le directeur interrégional de Météo France (ou son représentant) est seul compétent pour conseiller, renseigner et proposer au préfet les décisions de déclenchement des alertes prévues par le présent plan.

Les administrations, les collectivités territoriales, les services publics, les agences, les opérateurs, les sociétés chargées d'une mission de service public ou non, doivent décliner leur organisation interne, astreinte et permanence, conformément à leur plan de continuité d'activité et au présent dispositif ORSEC afin de répondre aux missions de service public commandées par l'urgence. Elles communiquent au préfet, sur sa demande, ces éléments.

1.4.1 PRE-ALERTE CYCLONIQUE

SOYEZ ATTENTIFS !

ALERTE

L'évolution et l'approche des côtes réunionnaises d'une perturbation tropicale dans la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien constitue pour chacun une mise en garde contre le danger cyclonique.

Les autorités et services sont avertis par message de type SMS confirmé par courriel / télécopie (ou par tout autre moyen de transmission si les réseaux sont défaillants) émanant de la préfecture / EMZPCOI.

En retour à titre d'accusé de réception les autorités et services communiquent à la préfecture par courriel (copsecdos@reunion.pref.gouv.fr) ou télécopie (02 62 40 74 46) les noms et coordonnées des personnels d'astreinte pour les 72 prochains heures.

Les communes accusent réception de l'alerte auprès de leur sous préfecture d'arrondissement. Les sous préfectures transmettront un point de situation global à l'EMZPCOI.

Un communiqué préfectoral diffusé par les médias informe l'ensemble de la population du passage en pré-alerte cyclonique.

POPULATION

Cf.§ tableau de consignes officielles à la population annexe 6.9

ENTREPRISES

Les directeurs, chefs de service, chefs d'entreprise… doivent s'assurer que :

1. le personnel prévu au plan particulier de sécurité de leur établissement peut être rapidement rassemblé,
2. qu'il connaît les consignes à appliquer si nécessaire,
3. les issues des locaux dont ils ont la charge peuvent être rapidement fermées et verrouillées,
4. qu'en fin de semaine notamment, ces issues sont hermétiquement closes,
5. tous les directeurs d'entreprises mettant en œuvre des matériels spécifiques (grues, panneaux d'affichage, enseignes, autres...) prennent les mesures élémentaires de sécurité afin d'éviter des accidents graves et de préserver leur outil de travail.

SECTEUR SANTE

Etablissements de santé / médico-sociaux :
Mise en application de leur plan interne dès la pré-alerte.
Transmission en temps réel à l'ARS de leurs lits disponibles pour les établissements de santé.

Organismes et associations prenant en charge des patients sensibles :
Font parvenir à l'ARS et au SAMU la liste actualisée des patients qu'ils prennent en charge et commencent à identifier les patients qui ne pourront pas rester au domicile en cas d'alerte rouge.

Centres de vie :
L'ARS prépare en lien avec les communes et la Croix Rouge une éventuelle activation des centres de vie.

Etablissement français du sang :
Organisation spécifique pour constituer et maintenir pendant toute la durée de l'alerte un stock « idéal » de produits sanguins.

POSTES DE COMMANDEMENT

Dès le déclenchement de la PRÉ-ALERTE CYCLONIQUE, les postes de commandement sont équipés matériellement, à savoir :
- le COP en préfecture ;
- les PCO des sous-préfectures (à l'exception de l'arrondissement nord) ;
- Le PCO Aéroports à l'Aéroport Roland Garros ;
- les PC Communaux ;
- les PC des services ou organismes participant à la gestion de crise et des établissements publics.

CENTRES D'HEBERGEMENT

- Les groupes électrogènes sont vérifiés.
- Les installations sont vérifiées (électricité, appareils ménagers, etc…)
- Les listes d'astreinte ou de permanence sont vérifiées et les personnels contactés par chaque commune

CENTRES DE VIE
- Ils doivent être armés pour permettre leur ouverture au début de l'alerte orange
- Les moyens matériels doivent être réunis et opérationnels (groupe électrogène, rallonges, prises multiples, lits, nourriture, eau de boisson)…
- Les listes d'astreinte sont vérifiées et les responsables sont contactés par l'ARS
- Les responsables des centres de vie prennent contact avec la Croix Rouge pour obtenir la liste des bénévoles pour le fonctionnement des centres (sur la base de 1 bénévole pour 10 personnes accueillies avec au minimum 2 bénévoles par centre).

TEL: 02 62 90 96 60
FAX: 02 62 90 96 61
email: dd.reunion@croix-rouge.fr

GRAND PORT MARITIME

Afin de coordonner les actions des services portuaires appelés à mettre en œuvre les mesures préventives, une cellule cyclone est mise en place au sein de la plate-forme portuaire et activée en début de chaque période cyclonique
Les membres portuaires de la cellule cyclone se préparent à répondre à une amplification du phénomène :
- la capitainerie fait le point en concertation avec les entreprises de manutention et les consignataires sur l'avancement des opérations commerciales des navires en cours ou à venir dans les 24 heures suivantes.
- la capitainerie fait le point en concernation avec le service de pilotage sur la situation des navires à quai et attendus dans les 24 heures suivantes en établissant une séquence d'appareillage en cas de confirmation de la menace.

Alerte forte houle

Lorsque les prévisions et observations météorologiques confirment une aggravation des conditions de houle qui risque de compromettre la sécurité des navires à l'intérieur du port, le président du directoire peut décider le passage en « Alerte Forte houle GPMR » sur 1 ou les 2 sites

Dès réception de la décision de mise en « Alerte Forte Houle », tous les navires astreints au pilotage doivent se tenir prêts à appareiller

1.4.2 ALERTE ORANGE CYCLONIQUE

PREPAREZ VOUS !

ALERTE

Les autorités et services sont avertis par message de type SMS confirmé par courriel / télécopie (ou par tout autre moyen de transmission si les réseaux sont défaillants) émanant de la préfecture / EMZPCOI.

En retour à titre d'accusé de réception les autorités et services communiquent à la préfecture par courriel (copsecdos@reunion.pref.gouv.fr) ou télécopie (02 62 40 74 46).

Les communes accusent réception de l'alerte auprès de leur sous préfecture d'arrondissement. Les sous préfectures transmettront un point de situation global à l'EMZPCOI.

Un communiqué préfectoral diffusé par les médias informe l'ensemble de la population du passage en alerte orange cyclonique.

POPULATION

Cf.§ tableau de consignes officielles à la population annexe 6.9

ENTREPRISES

Les entreprises mettent en applications les procédures internes de mise en sécurité.

SECTEUR SANTE

Etablissements de santé / médico-sociaux :
- activation de la cellule de crise des établissements pour faire le point sur tous les stocks, les groupes électrogènes, les relèves de personnels.
- prévision et mise en œuvre des sorties anticipées de patients / retours à domicile / déprogrammations
- information des établissements de santé à l'ARS de leurs disponibilités en lits d'hospitalisation.

Professionnels de santé libéraux :
Dès l'alerte orange, l'ARS sensibilisera les professionnels de santé libéraux sur l'organisation sanitaire à mettre en œuvre en cas de passage en alerte rouge et en phase de sauvegarde.
L'ARS se rapprochera également de l'ARRMEL et du SAMU pour préparer la constitution de l'équipe de régulation libérale prévue en alerte rouge.

Organismes et associations prenant en charge des patients sensibles :
- planifient en lien avec le SAMU les transferts des patients qui ne pourront pas rester au domicile en cas d'alerte rouge (transferts en établissements de santé si besoin de soins / transfert en centre de vie si uniquement un besoin de continuité énergétique pour faire fonctionner des appareils médicaux). Les transferts débuteront dès l'alerte orange sur régulation du SAMU (qui en informera l'ARS).

Transports sanitaires :

- l'ARS prépare en lien avec les transporteurs sanitaires (l'ATSU) le triplement de la garde ambulancière qui pourra être activée sur demande du SAMU, en fin d'alerte orange, ou pendant le préavis de l'alerte rouge, soit :
  - 15 véhicules pour assurer la garde classique,
  - 30 véhicules réservés aux besoins du SAMU pour assurer les transferts vers les centres de vie ou établissements de santé publics et privés sous régulation Centre 15.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES / ENSEIGNEMENT 1° et 2° degrés

Les établissements scolaires cessent leurs activités. Les élèves rentrent chez eux.
Si l'annonce de l'Alerte Orange cyclonique intervient avant l'heure d'ouverture des établissements, le ramassage scolaire est interrompu, les établissements d'enseignement n'ouvrent pas, les élèves retournent dans leur foyer selon les procédures prévues (Plan d'évacuation de l'établissement).

POSTES DE COMMANDEMENT

Les services, collectivités ou organismes participant à la gestion de crise, ainsi que les associations agréées de sécurité civile susceptibles d'envoyer du personnel rejoindre un Poste de Commandement (COP, PCO, PC communaux…), prévoient un tour de permanence permettant de couvrir une période de 96 heures en continu 24h/24.

CENTRES D'HEBERGEMENT

Les collectivités disposant de centres d'accueil et d'hébergement prennent les dispositions pour que ces centres soient prêts à fonctionner.

Les listes d'astreinte ou de permanence sont adressées à la sous-préfecture d'arrondissement.

CENTRES DE VIE

Les collectivités disposant de centres de vie prennent toutes les dispositions pour que ces centres soient prêts à fonctionner.
Les bénévoles de la Croix Rouge rejoignent les centres de vie qui doivent être prêts à les accueillir.
Les centres de vie sont équipés et prêts à accueillir les malades sensibles.
Les listes d'astreinte ou de permanence sont adressées à la sous-préfecture d'arrondissement.

CENTRES DE LOISIRS, DE VACANCES

Les centres de vacances avec hébergement organisés dans des locaux d'accueil permanents prévus à cet effet et bénéficiant d'un agrément de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ne sont pas évacués, sauf cas de force majeure ou avis contraire du maire de la commune d'implantation du centre.

DISTRIBUTEURS D'EAU

Les exploitants du réseau d'adduction publique :

- assurent le remplissage maximum des réservoirs avant le passage du cyclone avant que l'eau brute ne subisse une dégradation de qualité trop prononcée, de manière à faciliter la remise en service ultérieure de la distribution,
- constituent et organisent les équipes d'intervention.

GRAND PORT MARITIME

Dès réception du passage en alerte cyclonique orange, tous les navires encore présents et astreints au pilotage doivent se tenir prêts à appareiller

La capitainerie établit la séquence d'appareillage des navires en concertation avec les services du pilotage, remorquage et lamanage. Une priorité d'appareillage est donnée aux navires transportant des marchandises dangereuses en vrac en tenant compte des conditions météorologiques prévues dans les 2 sites de port Réunion.

Les entreprises et services concernés prennent toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour sécuriser les outillages et installations portuaires.

La mise en place de ces mesures doit être achevée 4 heures au moins avant le passage du phénomène cyclonique.

1.4.3 ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

PROTÉGEZ VOUS !

Durant toute cette phase d'alerte, toute circulation est formellement interdite pour quelque cause que ce soit et jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, les secours continuent à être assurés selon les modalités prévues aux § 2.1, 2.2 et 2.3 du présent dispositif

ALERTE

Le phénomène cyclonique présente un danger pour l'île dans les heures à venir. Le passage en Alerte Rouge cyclonique fait l'objet d'un communiqué préfectoral diffusé par Réunion 1ère et tous les médias avec un préavis de trois heures, qui permet à chacun de rejoindre le plus rapidement possible son domicile.

Les autorités et services sont avertis par message de type SMS confirmé par courriel / télécopie (ou par tout autre moyen de transmission si les réseaux sont défaillants) émanant de la préfecture / EMZPCOI.

En retour à titre d'accusé de réception les autorités et services communiquent à la préfecture par courriel (copsecdos@reunion.pref.gouv.fr) ou télécopie (02 62 40 74 46).

Les communes accusent réception de l'alerte auprès de leur sous préfecture d'arrondissement. Les sous préfectures transmettront un point de situation global à l'EMZPCOI.

POPULATION

La population se met à l'abri et chacun prend toutes les mesures propres à assurer sa sécurité et celle de ses proches selon les consignes données**. Il est interdit de sortir de chez soi ou de son lieu de travail s'il constitue un abri fiable et que l'on n'a pas pu rejoindre son domicile.**

Cf.§ tableau de consignes officielles à la population annexe 6.9

ENTREPRISES

L'activité économique cesse. Tout le personnel dispose du préavis de 3 heures pour regagner son domicile. Tous les établissements recevant du public sont fermés à l'exception des hôpitaux, hôtels etc.
Pour l'exercice d'une mission de service public majeur, certaines administrations ou entreprises peuvent être amenées à conserver du personnel sur le lieu de travail durant l'alerte rouge. Toute mesure devra être prise pour que le personnel rejoigne son lieu de travail avant l'heure de passage en alerte rouge et/ou ne le rejoigne qu'après la levée de cette alerte rouge cyclonique.

SECTEUR SANTE (pendant le préavis de l'alerte rouge)

Etablissements de santé / médico-sociaux :
- relève du personnel qui restera en poste jusqu'à la fin de l'alerte rouge.
- SAMU : régulation des transferts des patients sensibles qui ne pourront pas rester au domicile.

Transports sanitaires :
- activation possible, pendant le préavis, par le SAMU, de la garde ambulancière triplée.

Cette activité ayant lieu avant le passage en alerte rouge, elle ne nécessite pas de dispositions spécifiques assurantielles.

Pendant l'alerte rouge : interdiction de circuler :

SANTE

SAMU : régulation médicale unique des tous les appels pour motifs médicaux (Aide médicale urgente)

Professionnels de santé :
L'interdiction de circuler en alerte rouge s'applique à tous les professionnels de santé. Ils peuvent être exceptionnellement autorisés, après régulation du SAMU, à se déplacer pour porter secours ou répondre à une mission de service public commandée par l'urgence sous réserve que les conditions météorologiques du moment dans le secteur concerné le permettent, selon modalités formulées par la préfecture. Ils devront obligatoirement se munir de leur carte professionnelle pour les contrôles des forces de l'ordre ou justifier, le cas échéant, d'un ordre de mission.
Les infirmiers libéraux :
Certains pourraient être autorisés, après régulation du SAMU et selon les conditions météorologiques, à se déplacer auprès de malades dont les soins présentent un caractère d'urgence attesté par le médecin traitant.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES / ENSEIGNEMENT
Les établissements d'enseignement supérieur ferment dès l'annonce de l'Alerte Rouge cyclonique.

POSTES DE COMMANDEMENT
Le personnel des services ou organismes participant à la gestion de crise et des associations agréées de sécurité civile d'astreinte rejoint immédiatement et sans autre ordre son poste (COP , PCO, PC Communaux…).

CENTRES D'HEBERGEMENT
Les centres d'hébergement sont ouverts dès l'annonce de l'Alerte Rouge cyclonique.

CENTRES DE VIE
Les centres de vie sont ouverts.

CENTRES DE LOISIRS, DE VACANCES
Les centres de vacances avec hébergement organisés dans des locaux d'accueil permanents prévus à cet effet et bénéficiant d'un agrément de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ne sont pas évacués, sauf cas de force majeure ou avis contraire du maire de la commune d'implantation du centre.

DISTRIBUTEURS D'EAU
Les exploitants du réseau d'adduction peuvent être amenés, selon l'équipement des réseaux et selon les secteurs géographiques touchés par l'évènement cyclonique, à arrêter les usines de production et interrompre la distribution de façon préventive pour préserver les réservoirs les plus stratégiques (conserver des réserves, éviter des pertes d'eau en cas de ruptures de canalisations de distribution) ou pour prévenir les risques liés à la "pluie horizontale" sur le postes de pompage.
Les exploitants doivent avertir la population des coupures d'eau programmées durant le passage du cyclone, ainsi que les abonnés prioritaires, que constituent les établissements de soins.
La personne responsable de la production et de la distribution d'eau étudie tout moyen d'approvisionnement de substitution au regard des impacts attendus de cette interruption du service.

GRAND PORT MARITIME
Tout le personnel encore présent sur la plate-forme portuaire regagne son domicile. Les agents du service de surveillance portuaire procèdent à la fermeture des accès aux installations portuaires avant leur départ.En fonction de la situation portuaire et des conditions météorologiques prévues, le service du remorquage et la capitainerie définiront les moyens et le personnel à laisser en alerte pour maintenir les conditions de veille et de sécurité optimales durant l'épisode météorologique.

1.4.4 PHASE DE SAUVEGARDE CYCLONIQUE

SOYEZ PRUDENTS !

ALERTE

Le passage en phase de sauvegarde cyclonique fait l'objet d'un communiqué préfectoral diffusé par Réunion 1ère et tous les médias.

Les autorités et services sont avertis par message de type SMS confirmé par courriel / télécopie (ou par tout autre moyen de transmission si les réseaux sont défaillants) émanant de la préfecture / EMZPCOI.

POPULATION

La population est invitée à limiter ses déplacements en véhicules au strict nécessaire. Cf.§ 1.5 Consignes à la population.

IMPORTANT

L'interdiction totale ou partielle de circuler en véhicules n'a pas un caractère systématique. Cette mesure exceptionnelle supplémentaire ne sera décidée par le préfet qu'en fonction :
- de l'impraticabilité du réseau routier
- de la nécessité de libérer des itinéraires pour distribuer les secours

ENTREPRISES

L'activité économique peut reprendre progressivement.

SECTEUR SANTE

Les relèves et renfort peuvent s'effectuer dans les différentes structures. Si tout déplacement est interdit, des médecins et infirmiers peuvent exceptionnellement être autorisés à se déplacer en situation d'urgence. La délivrance de cette autorisation appartient au **PCO de l'arrondissement compétent** (ou au COP s'agissant de l'arrondissement Nord), en fonction des conditions météorologiques du moment. La décision nominative est transmise par télécopie ou par messagerie électronique aux forces de l'ordre concernées. Les médecins et infirmiers, bénéficiant de cette autorisation, doivent être munis de leur carte professionnelle afin de pouvoir justifier de leur fonction auprès des forces de l'ordre.

Etablissements de santé :
Les établissements de santé sièges d'urgence, prévoient le renforcement de leurs équipes médicales et paramédicales, notamment pour les services d'urgence.

Professionnels libéraux :
Les professionnels de santé devant assurer une garde (médecins, pharmaciens, ambulanciers notamment) doivent prendre leur garde au poste de travail dès la levée de l'alerte rouge. En cas d'impossibilité de prendre leur garde, les professionnels de santé en informent l'ARS et le SAMU.

Autant que possible, l'offre de soins ambulatoire doit se remettre à fonctionner rapidement après la levée de l'alerte rouge, dès que la circulation est autorisée, pour répondre à la continuité des soins et aux risques d'affluence des patients après la fermeture des services en alerte rouge.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES / ENSEIGNEMENT

Les établissements scolaires, y compris ceux de l'enseignement supérieur et tous les organismes de formation, les crèches, garderies et les jardins d'enfants restent fermés. Cette phase doit permettre aux personnels d'entretien et de service et d'administration de rejoindre les établissements suivant les conditions locales, et une fois le réseau routier sécurisé, de contrôler et remettre en état les locaux des établissements avant l'arrivée des élèves.

POSTES DE COMMANDEMENT

Les différents Postes de Commandement restent activés.
Les relèves des personnels peuvent s'effectuer, sous l'autorité et la responsabilité du chef du poste de commandement.

CENTRES D'HEBERGEMENT

Les centres d'accueil et d'hébergement continuent à fonctionner dans les mêmes conditions qu'en alerte rouge cyclonique.

CENTRES DE VIE

Les centres de vie continuent à fonctionner dans les mêmes conditions qu'en alerte rouge cyclonique. **La fermeture des centres de vie est décidée par le préfet via le COP**. Le retour des malades sensibles dans leur foyer est régulé par le SAMU sauf pour les patients hébergés en SSR pour qui le retour est organisé par l'organisme (de soin à domicile) de prise en charge du patient (via un transporteur sanitaire privé). Cet organisme doit s'assurer que le domicile est fonctionnel.

CENTRES DE LOISIRS, DE VACANCES

Les centres de loisirs sans hébergement ainsi que les centres de vacances sous tente et ceux fonctionnant dans les établissements scolaires restent fermés.

DISTRIBUTEURS D'EAU

Dès que les conditions météorologiques le permettent, les exploitants envoient des équipes d'intervention pour :
- établir un état des lieux et diagnostiquer l'ampleur des dégradations,
- rétablir les ouvrages de prises d'eau,
- rétablir les adductions et la desserte des abonnés,
- instaurer des alimentations en eau de secours (interconnexions, ressources abandonnées...),
- procéder à des surchlorations préventives,
- informer quotidiennement les abonnés sur les coupures d'eau, récapitulées par quartiers selon les réseaux endommagés (annonce radio) et sur les dégradations de qualité ainsi que les mesures de précaution notamment auprès des abonnés prioritaires et sensibles (établissement de soins, industries agroalimentaires...)

Le retour à une distribution normale s'effectue généralement, après le passage du cyclone, dans un délai:
- d'une demi-journée lorsque le réseau a fait l'objet d'une simple coupure préventive,
- de 12h à 48h00, voir plus, lorsque les réparations consistent à décolmater les captages ou à procéder à un rétablissement de l'alimentation électrique (chaîne de pompage)

Ces éléments sont communiqués, par les exploitants, au COP, ainsi qu'aux différents PCO. Les maires doivent en être informés.

1.4.5 FIN DE MENACE CYCLONIQUE

La fin de menace cyclonique fait l'objet d'un communiqué diffusé par Réunion 1ère et tous les médias.

Les autorités et services sont avertis par message de type SMS confirmé par courriel / télécopie (ou par tout autre moyen de transmission si les réseaux sont défaillants) émanant de la préfecture / EMZPCOI.

Tous les centres, établissements, entreprises peuvent ouvrir et reprendre leurs activités. Toutefois, en fonction des dangers subsistant, certains établissements peuvent rester fermés sur décision du maire et/ou du Préfet, par arrêté spécifique, conformément aux articles L 2211-1 et suivants du CGCT.

GRAND PORT MARITIME :

Les services de la capitainerie et de la surveillance portuaire sont réarmés en priorité. Un état des lieux est effectué par les services de la Direction des Opérations et des Travaux du Grand Port Maritime de La Réunion. En fonction des informations qui lui sont remontées et des conditions météorologiques dans chaque site, la capitainerie établit la séquence d'entrée des navires en concertation avec les services du pilotage et du remorquage.

Fin d'alerte forte houle

Dès que le président du Directoire juge raisonnable les conditions de sécurité il peut décider la reprise des activités.

1.5 DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'AERODROME DE LA REUNION – ROLAND GARROS

Par arrêté 6 novembre 2013 relatif aux restrictions d'exploitation de l'aérodrome de La Réunion - Roland Garros lors de phénomènes cycloniques, le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, a pris les mesures suivantes :

Pour des raisons de circulation aérienne ou d'ordre public, en situation de pré alerte ou d'alerte cyclonique déclenchée par la préfecture de La Réunion, des **restrictions d'exploitation** sur l'aérodrome de La Réunion - Roland Garros peuvent être décidées par le directeur de la sécurité de l'aviation civile de l'océan Indien ou son représentant dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC, jusqu'à 72 heures après la levée de l'alerte, nonobstant les autorisations délivrées en application de l'article L. 6412-3 du code des transports.

Ces restrictions d'exploitation, qui peuvent conduire à limiter le nombre de mouvements, visent à tenir compte des conséquences de ces phénomènes cycloniques sur la capacité aéroportuaire disponible et à assurer la meilleure allocation possible des ressources aéroportuaires.

Ces mesures de restriction sont prises d'une façon transparente et font l'objet d'une information immédiate de l'exploitant d'aéroport, des transporteurs aériens et des services de la navigation aérienne.

Les aéronefs effectuant des missions à caractère sanitaire ou humanitaire, les aéronefs en situation d'urgence tenant à des raisons de sécurité de vol, les aéronefs mentionnés à l'article L. 6100-1 du code des transports (aéronefs d'Etat) et les aéronefs effectuant des vols gouvernementaux sont prioritaires dans la mise en œuvre de ces mesures de restriction.

L'afflux massif de voyageurs consécutif à la reprise des vols est organisée avec un dispositif spécifique arrêté par le préfet

1.6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

Le Grand Port Maritime de La Réunion est doté d'un plan portuaire « cyclone port », déclinaison du présent dispositif ORSEC spécifique « cyclones » et du dispositif ORSEC spécifique « Evénements météorologiques dangereux».

Le plan « cyclone port » est activé du 15 novembre au 31 mars de l'année suivante.

- **MESURES PRÉVENTIVES MISES EN PLACE PENDANT LA PÉRIODE CYCLONIQUE**

- mise en place d'une cellule portuaire « cyclones »

Afin de coordonner les actions des services et entreprises portuaires appelées à mettre en œuvre les mesures préventives de ce plan, une cellule cyclone est mise en place au sein de la plateforme portuaire et activée en début de chaque période cyclonique.

- mise en place de mesures particulières imposées pendant la saison cyclonique :

Aux navires - exemple : limitation des travaux à bord
À terre - exemple : entretien des réseaux d'eau pluviale

- mise en place de procédures de transmission de l'information et des instructions en cas d'alerte cyclone sur la plate forme portuaire

- **MESURES MISES EN PLACE EN FONCTION DU NIVEAU D'ALERTE CYCLONIQUE EN VIGUEUR**

Voir chapitre 1.4 du présent dispositif, rubrique « Grand port Maritime »

1.7 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX METIERS DE LA PRESSE

Il appartient aux responsables de la presse de prendre toutes les mesures d'organisation afin de ne pas exposer leur personnel par des déplacements pendant l'alerte rouge cyclonique. La décision de mobiliser des journalistes, photographes et caméramans pendant l'alerte rouge cyclonique est de leur seule et entière responsabilité.

Lors du déclenchement de l'alerte orange cyclonique, les organes de presse communiqueront au service régional de la communication interministérielle la liste des journalistes pour lesquels ils désirent obtenir une accréditation.

Cette accréditation sera à présenter aux policiers et gendarmes qui pourraient être amenés, de par leurs missions, à effectuer un contrôle pendant l'alerte rouge cyclonique.

1.8 INFORMATION DE LA POPULATION

L'information de la population et la diffusion de consignes de sécurité constituent les meilleures formes de prévention immédiates contre les dangers que présentent les cyclones à La Réunion. Il est à préciser que les mesures administratives prises face au péril cyclonique ne comportent pour la population que des contraintes minimales et nécessaires à sa sécurité.

Ces mesures sont systématiquement portées à la connaissance du public par des communiqués préfectoraux diffusés par Réunion 1ère. **Ces communiqués ont valeur réglementaire**. Ils peuvent être repris par l'ensemble des médias.

En cas de défaillance des moyens usuels de liaison due à des circonstances exceptionnelles ou d'urgence, les communiqués préfectoraux diffusés par Réunion 1ère ont, pour toutes les autorités concernées par le présent Plan, la même valeur que les télégrammes et messages officiels du Préfet.

RÉUNION 1ère(Radio et Télé) est le média officiel pour l'information de la population et la diffusion des consignes de sécurité. En particulier, en cas de défaillance des autres médias, il est à noter que RÉUNION 1ère émet également en onde moyenne sur 666 KHz.

1.9.1 AVANT LA SAISON CYCLONIQUE

IMPERATIVEMENT CONNAITRE **:**

- Les différentes phases de l'alerte cyclonique (Pré-alerte Cyclonique, alerte orange cyclonique, alerte rouge cyclonique, phase de sauvegarde cyclonique) et les consignes qui s'y rattachent, en particulier, **l'interdiction formelle de sortir pendant l'alerte rouge cyclonique.**

- Les risques inhérents à la situation de votre habitation (risque d'inondation, d'éboulement, d**e** submersion par l'océan.

- Le ou les centre(s) d'hébergement prévu(s) à proximité de votre domicile et le trajet le plus sûr pour s'y rendre, sachant que les ravines et les rivières pourront alors être en crue et donc les radiers infranchissables.

- **Trois numéros d'appel d'urgence**: le 15, pour toute urgence médicale, le 18 pour les autres demandes de secours et le 17 pour la police ou la gendarmerie.

- **Les numéros des répondeurs téléphoniques de METEO-FRANCE :**

- 08.92.68.08.08 pour les prévisions météorologiques
- 08.97.65.01.01 pour le point cyclone.

1.9.2 AU DEBUT DE LA SAISON CYCLONIQUE

- Contacter sa mairie, pour vérifier l'emplacement du centre d'hébergement et le numéro d'appel de la permanence de sécurité prévue la plus proche de votre domicile.

- **Préparer son habitation, vérifier l'état de la toiture, des portes et des fenêtres.**

- Élaguer les arbres situés à proximité des habitations et des lignes téléphoniques. Pour les besoins d'élagage à proximité des lignes EDF, contacter EDF

- Vérifier l'état des fossés d'évacuation des eaux.

- **Constituer une réserve de secours.**

- **Préparer déjà une réserve minimale d'aliments en conserve et d'eau minérale en bouteille, de piles pour la radio et les lampes, de bougies, ainsi qu'une trousse de première urgence, et vos médicaments si vous suivez un traitement médical.**

1.9.3 TOUT AU LONG DE LA SAISON CYCLONIQUE:

- Se tenir très régulièrement informé de la situation météorologique (radio, T.V., journaux, répondeurs de METEO-FRANCE : 08.92.68.08.08 pour les prévisions météorologiques et 08.97.65.01.01 pour le point cyclone) surtout si vous envisagez une longue randonnée en montagne ou une sortie en mer.

- Eviter de stocker des denrées périssables en quantité trop importante dans votre réfrigérateur ou dans votre congélateur.

- Privilégier le stockage de conserves en boîte plutôt que des surgelés

- En cas de coupure d'électricité, ouvrir le moins possible votre réfrigérateur ou votre congélateur.

- Si la coupure dure trop longtemps, débrancher les appareils électriques tels que les chauffe-eau, réfrigérateurs, congélateurs, en ne laissant qu'un interrupteur allumé pour avertir du retour de l'électricité.

1.9.4 PRE-ALERTE CYCLONIQUE

LA METEO ANNONCE L'APPROCHE D'UN CYCLONE

- **Se tenir très régulièrement informé** de la situation météorologique (radio, T.V., journaux, répondeurs de METEO-FRANCE ÷ 08.92.68.08.08 pour les prévisions météorologiques et 08.97.65.01.01 pour le point cyclone)

- **Vérifier l'adresse et le numéro de téléphone du centre d'hébergement le plus proche de son domicile**.

- **Ne pas écouter les rumeurs** et ne pas contribuer à leur propagation.

- **Ne pas s'exposer** : ne pas entreprendre de longues randonnées en montagne, ni de sorties en mer de plus de 24 heures, ne pas emprunter les ravines et les lits de rivière, ne pas s'approcher du rivage en cas de forte houle, **ne tenter en aucun cas de franchir un radier submergé**. A La Réunion, l'imprudence et le non-respect de cette dernière règle sont responsables de l'essentiel des pertes en vie humaine liées aux dépressions et cyclones de ces 20 dernières années.

- **Eviter de sortir dès que les conditions météorologiques deviennent trop mauvaises.**

- **Vérifier ses réserves** de nourriture et d'eau potable pour les jours à venir. En prévision d'éventuelles coupures d'eau, se doter de jerricans et récipients propres, constitués de matériaux à contact alimentaire et n'ayant pas contenu de produits toxiques ou dangereux.

- S'assurer de disposer d'une lampe à piles, et de piles de rechange (radio, lampes de poche) en nombre suffisant.
- **Vérifier son habitation** (le fonctionnement des portes, fenêtres, et volets…)
- Les malades sensibles (insuffisants rénaux ou respiratoires) sont invités à se rapprocher des organismes de santé ou associations qui les suivent.

1.9.5 ALERTE ORANGE CYCLONIQUE

- **Préparer son habitation** :

- Protéger les fenêtres (volets, planches...), coller au besoin de grandes bandes d'adhésif en croix sur les vitres.
- Mettre les animaux à l'abri.
- Rentrer tous les objets susceptibles d'être emportés par les eaux et par le vent, qui pourrait les transformer en objets meurtriers.
- Garer son véhicule dans un endroit protégé.

- **Vérifier ses réserves de nourriture et constituer une réserve d'eau potable suffisamment importante pour 72 heures environ.**

- S’assurer de disposer d’une lampe à piles, et de piles de rechange (radio, lampe de poche) en nombre suffisant.
- En cas de traitement médical, s’assurer de disposer de médicaments en réserve pour 72 heures au moins (exemple : insuline pour les diabétiques insulinodépendants).

- **Préparer une évacuation éventuelle** :

Selon la situation de son domicile (zone inondable, bordure de ravine, de rivière ou de mer), se préparer à une évacuation éventuelle au cas où l'évolution de la situation justifierait cette mesure de sauvegarde.

1.9.6 ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

- Profiter du préavis de 3 heures pour se mettre à l'abri le plus rapidement possible.

- Ne plus sortir en aucun cas.

- Rester calme. Se tenir très régulièrement informé de la situation météorologique (radio, T.V., journaux**,** répondeurs de METEO-FRANCE : 08.92.68.08.08 pour les prévisions météorologiques et 08.97.65.01.01 pour le point cyclone) Rester chez soi tant que les informations officielles (Réunion 1ère) ne font pas état de l'éloignement effectif du cyclone et de la levée de l'alerte rouge cyclonique.

- Suivre scrupuleusement les consignes officielles et conseils diffusés par les radios.

- Rester calme, ne pas paniquer :

- Se mettre à l'abri dans la partie la plus solide de son habitation.

Si la maison commence à se dégrader voire même à s'effondrer, se protéger éventuellement sous des matelas ou chercher refuge sous un meuble robuste (table, lit,...).

- Ne pas tenter de faire sa propre météo :

Une zone de l'île peut se trouver provisoirement protégée des vents violents par la montagne et, de ce fait, les conditions météorologiques observées au-dehors peuvent ne pas rendre compte de la réalité et de l'imminence du danger. Ne pas se laisser "piéger"!

- Se méfier du passage de l'œil :

Si l'œil (qui est la zone de calme relatif situé au centre du cyclone) passe sur l'île, ne pas se laisser, là non plus, tromper par l'amélioration temporaire des conditions météorologiques. Rester à l'abri chez soi. Ne sortir que si l'habitation ayant trop souffert, n'offre plus un abri suffisant. Dans ce cas chercher refuge le plus près de son domicile et rester le moins possible dehors.

1.9.7 SAUVEGARDE CYCLONIQUE

RESTER TRES PRUDENT :

- A l'extérieur, ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre. Les signaler aux agents de l'EDF qui feront le nécessaire (n° de dépannage EDF 0800 333 974).

- Eviter de sortir de chez soi jusqu'à l'annonce de la fin du danger cyclonique

- S'assurer que la circulation est autorisée.

- Se renseigner sur l'état du réseau routier avant de prendre votre véhicule.

- Ne pas s'aventurer sur les radiers submergés, ni dans les ravines et les lits des rivières en crue.

- Faire attention à l'eau du robinet :
Ne pas oublier que l'eau du robinet peut **rester impropre à la consommation plusieurs jours après l'arrêt des pluies**. En conséquence, il est impératif de la faire bouillir pendant 3 minutes avant de la boire.

- Ne pas gêner le travail des équipes d'intervention et de secours.

- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques si elles ne sont pas coupées.

- Ne pas encombrer le standard des différents services (pompiers, EDF, FRANCE TELECOM, services d'eau potable ou d'assainissement, ...). Si un incident a été rapporté, le message a été enregistré et noté. Un deuxième appel ne fait qu'encombrer les réseaux et empêche d'autres appels.

- Ne pas contribuer à la propagation des fausses rumeurs.

Dès que les conditions météorologiques le permettent, soit quelques heures avant la levée prévue de l'alerte rouge cyclonique, les services concernés effectueront une reconnaissance du réseau routier selon le schéma suivant :

1.10.1 REPARTITION DE LA RECONNAISSANCE DU RESEAU PAR SERVICE :

- **Le Réseau National** :

La Direction Régionale des Routes procède au contrôle de l'ensemble du réseau National.
NB : **La route de CILAOS (RN5) ne sera reconnue que de jour**.

- **Le Réseau Départemental** :

Le Service des routes du Conseil Général assure les reconnaissances sur l'ensemble de son domaine routier.

- **Le Réseau communal** : il sera pris en charge par les services communaux. Les moyens du SDIS pourront éventuellement compléter au besoin les actions de reconnaissance.

- **Le Réseau des routes forestières** : les agents de l'ONF territorialement compétents sont chargés de la reconnaissance du réseau dans leur secteur.

- **Concours FAZSOI et gendarmerie nationale.**

Le concours de la gendarmerie et des FAZSOI pourra être sollicité par le directeur des opérations de secours afin de reconnaître l'état des axes du réseau routier national ou départemental. Cette mission sera réalisée par voie routière et le cas échéant par l'utilisation d'hélicoptères en fonction de la disponibilité des appareils et des conditions climatiques.

1.10.2 MISSIONS DES SERVICES :

Il s'agit de dresser un état des lieux du réseau routier avant la levée de l'alerte rouge cyclonique.

Il s'agit de recenser et d'identifier la nature des difficultés :

- les câbles électriques et téléphoniques sur la route,
- les poteaux cassés, couchés, inclinés (en indiquant bois, béton ou métal),
- inondations, éboulements, chutes de blocs, chutes d'arbres, etc.,
- Informer en temps réel le COP, en précisant les numéros de route et le point kilométrique.

En revanche, **cette mission de reconnaissance n'inclut pas une obligation de remise en état immédiate du réseau ou de quelconques travaux de dégagements** avant la levée de l'Alerte Rouge cyclonique.

Les missions de reconnaissance débuteront, sur décision du Préfet et dans les conditions définies au chapitre 2 (INTERVENTIONS DES SERVICES D'URGENCE ET DE SECOURS EN ALERTE ROUGE) du présent plan, **deux à trois heures avant la levée prévue de l'Alerte Rouge cyclonique** et de préférence en fin de nuit pour permettre aux différents services de travailler dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Ce chapitre pourra être complété, en tant que de besoin, par une note du Préfet de La Réunion

2.1 LES MODALITES D'ENGAGEMENT DES MOYENS PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

Le Plan ORSEC Cyclone ne prévoit pas la délivrance de laissez-passer en période d'alerte rouge cyclonique, en application des dispositions de l'ex article 14 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, aujourd'hui codifié au sein du Code de la Sécurité Intérieure : « *chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC : …prépare sa propre organisation de gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'État* ».

Ainsi, il appartient à chaque autorité territoriale, chaque chef de service, chaque opérateur, d'organiser la permanence ou l'astreinte de ses personnels pour répondre aux missions de service public commandées par l'urgence, y compris en période d'alerte rouge cyclonique.

Durant toute cette phase d'alerte, toute circulation est formellement interdite pour quelque cause que ce soit et jusqu'à nouvel ordre.

Cependant les services de secours, les services de police et de gendarmerie, les associations agréées de sécurité civile, les opérateurs chargés d'une mission de service public, les entreprises requises et les collectivités territoriales peuvent, dans les conditions définies ci après, **autoriser leurs personnels à circuler pour porter secours ou répondre à une mission de service public commandée par l'urgence**, si les conditions météorologiques du moment dans le secteur concerné le permettent, sans exposer la vie des intervenants.

Dans ce cas, les autorités territoriales et les chefs de service, public ou privé, doivent impérativement s'enquérir auprès du centre opérationnel de préfecture (COP), du poste de commandement opérationnel d'arrondissement (PCO) ou du poste de commandement communal (PCC), des conditions météorologiques dans leur secteur et/ou des autorisations correspondantes

Trois situations sont à considérer :

2.2 MISSIONS D'ORDRE PUBLIC OU DE SECOURS A VICTIME

Le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG), le centre d'information et de commandement de la police nationale (CIC), le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), le centre de régulation des appels CRA15 du SAMU autorisent, sous la responsabilité de leur chef de service, la sortie de leurs moyens après une analyse **de l'impérieuse nécessité de procéder d'urgence à la mission** et du risque encouru par les personnels (vents, pluies, etc.). En alerte rouge, la convention SAMU/SDIS continue à s'appliquer (notion de départ réflexe).

A tout moment, ils peuvent s'enquérir auprès de leur représentant au COP, avec lequel ils sont en relation permanente, des conditions météorologiques et de leur évolution prévisible. Le centre opérationnel de préfecture (COP) pour l'arrondissement Nord, le poste de commandement opérationnel d'arrondissement (PCO) pour les autres arrondissements sont systématiquement informés sans délai des autorisations délivrées dans ce cadre. La nature de la mission justifiant la sortie est expressément indiquée.

2.3 MISSIONS DESTINEES A PREVENIR UN RISQUE GRAVE POUR LES BIENS ET LA POPULATION

Exemple : risque d'effondrement, de glissement de terrain, d'inondation nécessitant l'évacuation de populations

Les services cités au paragraphe2.2 engagent leurs moyens selon les mêmes modalités.

Les autres acteurs (services gestionnaires des routes relevant du conseil général ou du conseil régional et des entreprises privées ou du Syndicat Mixte Parc routier Régional mandatés par ces services pour des missions de remise en état du réseau routier, les autres services de l'État, opérateurs publics ou privés, etc). ne peuvent intervenir que sur **accord du Préfet**, délivré dans le cadre du COP.

Cet accord peut être **écrit ou verbal** (donné via les représentants des services présents au COP). Dans ce dernier cas, l'accord sera formalisé ultérieurement (les représentants des services et/ou opérateurs veilleront à tenir une main courante), le formalisme ne devant en aucun cas entraîner du retard dans l'engagement des moyens.

Chaque chef de service et /ou autorité, après avoir obtenu l'accord du Préfet, a le devoir de formaliser, pour les personnels qu'il engage, l'ordre de mission correspondant. Un modèle est proposé en annexe 6.11 ordre de mission cyclonique **page 95 du présent plan.**

- **Le Préfet**

Le Préfet peut, dans ces circonstances, requérir une entreprise privée. La réquisition s'impose d'elle-même au requis et à ses agents. Ils sont alors en charge d'une mission de service public et bénéficient de la protection sociale et juridique qui découle de la réquisition.

- **Le sous-préfet d'arrondissement**

Le sous-préfet dans son arrondissement doit, si l'urgence l'exige, prendre les mêmes mesures par délégation du préfet (accord en vue de l'engagement des services publics, réquisition des entreprises, etc…).

- **Le maire**

Le maire n'est pas exonéré de son pouvoir de police, même lorsque la Direction des opérations de secours appartient au Préfet. **Le maire peut prendre toute décision que requiert une situation d'urgence**, notamment si des personnes sont en danger, en vertu des articles L 2211-1 et suivants du CGCT.

2.4 MISSIONS DE RECONNAISSANCE ET DE DEGAGEMENT D'ITINERAIRES

Ces missions sont conduites sur **décision du Préfet**, prise dans le cadre du COP, avant la levée de l'alerte rouge cyclonique, dès lors que les conditions météorologiques le permettent.

Elles peuvent se poursuivre pendant la phase de sauvegarde cyclonique. Dans ce cas, le préfet peut maintenir l'interdiction de circuler, sur tout ou partie du réseau routier, par arrêté, pendant la durée nécessaire aux opérations de secours ou aux opérations de dégagement.

En vertu du parallélisme des formes, le préfet est seul habilité à lever les interdictions de circulation qu'il a prescrites.

2.5 PROTECTION SOCIALE DES PERSONNELS ENGAGES PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

Les personnels, quelle que soit leur qualité (fonctionnaires, agents contractuels des collectivités territoriales ou de l'État, personnels du secteur privé, etc.), bénéficient de la protection sociale qui leur est accordée dans l'exercice normal de leur activité.

Les conditions de leur engagement à l'occasion de la mise en œuvre d'un plan ORSEC ne sont pas dérogatoires de la protection sociale qui leur est due par leur employeur public ou privé.

Tout accident survenant, au cours d'une mission, relève en conséquence du régime des accidents du travail ou des maladies contractées en service.

Les accréditations remise à la presse et les ordres de missions délivrés par les employeurs n'apportent aucune protection sociale supplémentaire. Cette mesure permet seulement aux services de police et de gendarmerie de s'assurer que la personne contrôlée est autorisée à sortir pendant l'alerte rouge cyclonique.

2.6 CONTROLE DES PERSONNES CIRCULANT PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

A l'occasion d'un engagement opérationnel des services de police et/ou de gendarmerie, dans le cadre des missions rappelée au § 2.2, ceux-ci peuvent constater la présence de public circulant, et diligenter un contrôle.

La personne contrôlée pourra, après contrôle de son identité, préciser les motifs de son déplacement et une vérification ultérieure pourra confirmer ou infirmer son engagement opérationnel sur ordre de sa hiérarchie.

Un état nominatif du personnel d'astreinte, établi par l'autorité d'emploi et remis à chacun des agents avant l'alerte rouge cyclonique peut faciliter le contrôle.
Seuls quelques journalistes, mandatés par leurs rédactions, disposent d'une accréditation préfectorale établie par le service régional de la communication interministérielle au moment de l'alerte orange cyclonique.

2.7 ORGANISER LES SERVICES APPELES A AGIR PENDANT L'ALERTE ROUGE CYCLONIQUE

La chronologie des phases d'alerte cyclonique est établie pour permettre à la population de se préparer au passage du cyclone, mais aussi pour donner le temps nécessaire aux autorités, aux chefs de service, aux chefs d'entreprise, de mettre en place leur propre organisation.

Dès la pré-alerte cyclonique, chaque autorité, chef de service, chef d'entreprise, doit rappeler les consignes et règles d'organisation qu'il a planifiée.

Au passage en alerte orange cyclonique, il prépare les mesures d'astreinte à domicile (condition de rappel des personnels) ou de garde sur les lieux de travail. Dans ce dernier cas, il prévoit les conditions nécessaires au maintien de son personnel pendant l'alerte rouge cyclonique (couchage, alimentation, eau, etc.…), soit pour une période qui peut durer, dans les cas exceptionnels, 96 heures.

L'agent qui n'a pas le temps de rejoindre son domicile au moment du passage en alerte rouge cyclonique (signalé avec un préavis de 3 heures) doit pouvoir rester sur son lieu de travail dans des conditions de sécurité satisfaisantes et pour la durée du passage du cyclone.

Ces délais ponctués par la chronologie des niveaux d'alerte sont à prendre en compte dans tous les secteurs d'activité, y compris les aéroports et les ports.

2.8 RELEVES DU COP ET DES PCO

Les services publics ou privés qui participent à l'activation du COP et des PCO doivent prendre en compte la continuité de leur présence pendant toute la durée de l'activation des PC. Ils organisent et assurent les relèves de leurs personnels dans la mesure, et au moment, où les conditions météorologiques locales le permettent.

- **Pré-alerte Cyclonique**

Au déclenchement de la Pré-alerte Cyclonique, les sous-préfectures et les mairies **équipent matériellement la salle de leur poste de commandement,** ou en vérifient l'équipement.

- **Alerte Orange cyclonique**

Dès l'Alerte Orange cyclonique, les maires ainsi que les sous-préfets de Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît et les Maires **mettent en astreinte le personnel** susceptible de rejoindre leur poste de commandement respectif à l'annonce de l'alerte rouge cyclonique.

Si la situation l'exige, le Préfet convoque en tant que de besoin les Chefs de Services.

- **Alerte Rouge cyclonique**

Dès l'annonce de l'Alerte Rouge cyclonique, le personnel des services ou organismes participant à la gestion de crise **rejoint immédiatement son poste** au COP (préfecture), au PCO (sous-préfecture)), au PCO Aéroports (Aéroport Roland Garros) ou au PCC (commune) **sans autre ordre leurs postes respectifs**.

Les PCO d'arrondissement, le PCO Aéroports ainsi que les PC communaux rendent compte au COP de l'heure de leur mise en place et lui communiquent à tout moment les renseignements obtenus localement sur l'évolution de la situation.

Pour l'arrondissement Nord, la cellule spécifique est installée dans un des bureaux de l'EMZPCOI spécialement aménagé et tient le rôle de PCO d'arrondissement

3.2.1 ORGANISATION DU COP

L'organisation générale du COP est définie dans le cadre des dispositions générales du plan ORSEC départemental Tome 6 (cf. : arrêté préfectoral n° 1184 du 21 avril 2009).

Participent au minimum au COP les administrations et services suivants :

- **Météo-France (ingénieur prévisionniste)**
- **FAZSOI**
- **Gendarmerie**
- **Police**
- **Conseil Régional (DRR)**
- **Conseil Général (service en charge des routes)**
- **DEAL - Direction**
- **ONF**
- **SDIS**
- **SAMU**
- **Croix Rouge & PIROI**
- **ARS**
- **SRZSIC avec France Télécoms / Orange / Only / TDF / SFR**
- **EDF**

Participent systématiquement en appui du COP :

- **SRCI Service régional de la communication interministérielle**
- **ADRASEC**
- **CIP**

Les autres administrations, services, et sociétés chargées d'une mission de service public ou non participent **en tant que de besoin sur demande du préfet**.

3.2.2 ORGANISATION DES PCO D'ARRONDISSEMENT

Participent impérativement au PCO des 4arrondissements les administrations et services suivants :

- **Gendarmerie**
- **Police**
- **SDIS**
- **ADRASEC**

Les autres administrations, services, et sociétés chargées d'une mission de service public ou non participent sur demande du sous-préfet en tant que de besoin.
Le PCO de Saint Pierre intègre un détachement de liaison des FAZSOI afin de coordonner l'emploi des moyens militaires de la zone sud de l'île.

Participent impérativement au PCO Aéroports les administrations, services et entreprises suivants :

- **DSAC OI**
- **SNA OI**
- **SAARRG**
- **DDPAF**
- **Gendarmerie nationale**
- **Douanes**
- **ARS-OI**
- **L'ensemble des compagnies aériennes qui desservent la plate forme Roland Garros**
- **SERVAIR**
- **NEWREST**
- **RAA**
- **AVIFUEL**
- **ASA**

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
		Alerte	- **Déclenche** la Pré-alerte Cyclonique
		Communiqué	- **Fait diffuser** par tous les médias un communiqué qui annonce le déclenchement de la Pré-alerte Cyclonique
		Information	- **Informe** : Ministère de l'intérieur (Cabinet et COGIC), Ministère de l'outre-mer (Cabinet et DGOM), MEDDE (cabinet), Maires de toutes les communes, les Présidents des Conseils Régional et Général, tous les chefs de service, les Etablissements Hospitaliers et les Etablissements publics et privés prévus, par ordre de priorité
		Alerte	- **Déclenche** l'alerte Orange **cyclonique**
		COP et PCO d'arrondissement	- **Fait mettre** en astreinte le personnel susceptible de rejoindre le COP en préfecture et les PCO d'arrondissement en Sous-Préfecture dès l'alerte rouge cyclonique
		Communiqué	- **Fait diffuser** à et par tous les médias un communiqué annonçant le passage en Alerte Orange **cyclonique**
		Information	- **Informe** les ministères, les élus et les services cités ci-dessus en Pré-alerte Cyclonique
		Conférence des Chefs de Service	- **Convoque** (si nécessaire) les Chefs de Services ou organismes participant à la gestion de crise et éventuellement tous autres experts utiles - **Préside** la conférence des Services ou organismes participant à la gestion de crise
		Alerte	- **Déclenche** l'Alerte Rouge cyclonique
		COP et PCO	- **Dès la prise** de décision de l'alerte rouge cyclonique, **fait rejoindre**, sans délai, au COP et aux PCO d'arrondissement, le personnel mis en astreinte en alerte orange **cyclonique**
		Communiqué	- **Fait diffuser** par tous les médias un communiqué annonçant le danger immédiat, le passage en Alerte Rouge cyclonique et l'interdiction formelle de circuler
		Information	- **Informe** les ministères, les élus, et tous les services cités ci-dessus en Pré-alerte Cyclonique
		Interventions d'urgence	- **Ordonne ou autorise** (si nécessaire) des interventions d'urgence pour le secours à personne en faisant établir des ordres de mission cyclonique.
		Renfort	- **Demande** aux FAZSOI (si nécessaire) des moyens en personnels et matériels supplémentaires
		Conférence de presse	- **Continue** à assurer l'information du public par des communiqués réguliers
		Préparation des secours	- **Fait établir** par les différents PCO le bilan de la situation, en liaison avec les PCC - **Active** (si nécessaire) le Plan NOVI **« nombreuses victimes »** ou toute autre disposition spécifique du plan ORSEC.
		Intervention des services de secours	- **Engage** les moyens des services ou organismes participant à la gestion de crise ainsi que ceux des autres organismes concernés
		Renforts et concours	- **Demande** aux FAZSOI et au COGIC si nécessaire des moyens humains et matériels supplémentaires
		Bilan	- **Demande** à tous les intervenants de communiquer le bilan de leurs interventions
		Alerte	- **Déclenche** la phase de sauvegarde cyclonique
		Information	- **En informe** les ministères, les élus, et les services cités ci-dessus en Pré-alerte Cyclonique - **Fait diffuser** par tous les médias un communiqué annonçant les mesures de sécurité décidées et les consignes correspondantes
		Alerte	- **Décide** de tout passage d'une alerte à une autre et de la fin de l'alerte rouge cyclonique, ainsi que des mesures particulières de sécurité (phase de sauvegarde cyclonique, interdiction de circuler, etc.)
		Information	- **Informe** les ministères, les élus, et les services cités ci-dessus en Pré-alerte Cyclonique

4.2 DU DIRECTEUR DE CABINET OU DU SOUS PREFET DE PERMANENCE

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
		Alerte	- **Fait alerter,** le préfet, les sous-préfets, les maires de toutes les communes, les Présidents des Conseils Régional et Général, tous les chef de services, les Ets. Hospitaliers et les Ets. Publics et privés prévus, par ordre de priorité
		COP	- **Fait équiper** matériellement le COP par les chefs du SRZSIC et de l'EMZPCOI.
		Alerte	- **Alerte** les services cités ci-dessus en Pré-alerte Cyclonique
		P.C fixe	- **Fait mettre** en astreinte le personnel des services ou organismes participant à la gestion de crise devant rejoindre le COP.
		Information	- **Fait assurer** l'information des élus et de la population.
		Alerte	- **Fait alerter** les services cités ci-dessus en Pré-alerte Cyclonique
		COP	- Dès la prise de décision de **l'alerte Rouge cyclonique**, **donne ordre** au personnel mis en astreinte en alerte orange **cyclonique** de **rejoindre** le COP, **sans délai**.
		Compte rendu	- **Rend compte** au Préfet de l'évolution de la situation
		Interventions d'urgence	- **Fait exécuter** les éventuelles interventions d'urgence ordonnées par le Préfet
		Préparation des secours	- **Demande** aux différents PCO d'établir le bilan de la situation. - **Seconde** le Préfet dans la coordination des services ou organismes participant à la gestion de crise
		Information	- **Fait assurer** l'information des élus et du public
		Demandes de secours	- **Centralise** à l'attention du Préfet, les demandes de secours adressées par les PCO. - **Engage** les moyens des services ou organismes participant à la gestion de crise ainsi que ceux des autres organismes.
		Bilan Fin des opérations	- **Demande** à tous les intervenants de communiquer le bilan de leurs interventions.
		Information	- **Fait diffuser** par tous les médias un communiqué annonçant les mesures de sécurité décidées et les consignes correspondantes

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
		Réunion	- **Organise** en liaison avec l'EMZPCOI, la réunion préparatoire à la saison cyclonique pour son arrondissement.
		Alerte	- **Alerte** le personnel de la sous-préfecture, la compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement, les commissariats de Police, les centres de secours, le SMUR, et les Maires des communes de l'arrondissement.
		PCO	- **Fait équiper** matériellement son PCO d'arrondissement
		Alerte	- **Alerte** les services cités ci-dessus en Pré-alerte Cyclonique
		PCO	- **Met en astreinte** son personnel dans l'éventualité d'un passage en **Alerte Rouge cyclonique**
		Informations	- **Transmet** au Préfet (COP) toutes informations parvenant des différentes communes de l'arrondissement. **Cette transmission inclue la mise en place opérationnelle des centres d'hébergement et de vie**
		Alerte	- **Alerte** les services cités ci-dessus en Pré-alerte Cyclonique
		PCO	- **Dès la prise de décision de l'alerte Rouge cyclonique fait rejoindre**, sans délai, au PCO d'arrondissement le personnel mis en astreinte en alerte Orange **cyclonique**
		Compte rendu	- **Rend compte** au Préfet (COP) de l'activation de son PCO d'arrondissement et des PC Communaux **- confirme au Préfet (COP) que les centres d'hébergement et de vie sont également activés.**
		Renseignement	- **Renseigne** le Préfet (COP) sur l'évolution de la situation dans les diverses communes de l'arrondissement
		Secours	- **Organise** les premiers secours au niveau de l'arrondissement et sollicite du PCO les moyens dont il a besoin en renfort des ressources locales. - **Établit** le cas échéant des ordres de mission cyclonique autorisant la circulation pour des interventions d'urgence, ou demande au préfet l'établissement d'ordres de mission cyclonique.
		Interventions	- **Prépare** l'intervention des services et des organismes de son arrondissement - **Fait part** au Préfet (COP) des interventions d'urgence faites dans l'arrondissement
		Bilan	- **Établit** à l'intention du Préfet (COP) un bilan d'ensemble des interventions et des dégâts dans son arrondissement
		Information	- **informe** les services cités ci-dessus en Pré-alerte Cyclonique

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
		Mise à jour	- **Met à jour en liaison avec Météo-France** le Plan ORSEC "CYCLONES" et l'annuaire téléphonique de crise
		Réunion	- **Organise** la réunion préparatoire à la saison cyclonique (chefs de service et maires)
		Alerte	- **Alerte** les Services ou organismes participant à la gestion de crise prévus
		COP	- **Equipe** matériellement le COP et vérifie l'état des moyens de gestion et de communication, avec le concours du SRZSIC, du chef du SML et du chef de cabinet - **S'assure** de la présence et du bon fonctionnement de la visioconférence.
		Liaison	- **Assure** la liaison avec la Direction Interrégionale de Météo-France
		Permanence	- **Organise** une permanence du personnel de l'état-major dans la perspective d'un passage en alerte orange **cyclonique**
		Renseignements	- **Renseigne** le COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise).
		Alerte	- **Alerte** les services ou organismes participant à la gestion de crise et les autres organismes
		COP	- **Met en astreinte** le personnel des services en prévision d'un passage en **Alerte Rouge cyclonique**.
		Permanence	- **Maintient** la permanence du personnel de l'état-major dans la perspective d'un passage en alerte rouge cyclonique.
		Renseignements	- **Centralise** à l'intention du Préfet ou de son représentant, tous renseignements utiles sur la situation dans l'île - **Transmet** au chef du service régional de la communication interministérielle tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission. - **Renseigne** le COGIC sur la situation.
		Alerte	- **Alerte** les services ou organismes participant à la gestion de crise et les autres organismes. - **Transmet** aux PCO et services les numéros d'appel au COP
		COP	- Dès la prise de décision de l'alerte Rouge cyclonique, **demande** aux services ou organismes participant à la gestion de crise de rejoindre, sans délai, le COP - **Seconde** le directeur des opérations de secours
		Suivi de situation	- **Assure** le suivi de l'évolution de la situation - **Dépouille** les **points de situation des services et des PCO** - **Assure** la coordination des interventions au COP et propose au préfet les actions par ordre de priorité
		Réunion des Chefs de Service	- **Prépare et organise** les réunions de synthèse des Chefs de Services ou organismes participant à la gestion de crise
		Gestion des renforts	- **Prépare** la venue des éventuels renforts nationaux - **Organise et gère,** en liaison avec le SDIS, les renforts éventuels venus de métropole en orientant leurs missions
		Bilan	- **Élabore** le compte rendu final
		Information	- **Informe** les services ou organismes participant à la gestion de crise - **Propose la diffusion** à RÉUNION 1ère et tous les médias un communiqué annonçant les mesures de sécurité décidées et les consignes correspondantes - **Met en place**, la cellule d'information du public
		RETEX	- met en œuvre la procédure RETEX

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
		Permanence	- **Organise** une permanence du personnel du bureau du cabinet, de l'intendance et des chauffeurs dans l'éventualité d'un passage en Alerte Rouge cyclonique
		Véhicules	- **Fait contrôle**r le plein de carburant des véhicules du Cabinet et s'assure qu'ils sont en mesure d'être mis en route sans délai
		CIP	S'assure que la CIP est alertée et que son organisation est planifiée
		Soutien logistique	- **S'assure** auprès de l'intendance que des repas pourront être servis à tout le personnel maintenu au COP et à la CIP pendant toute la durée de l'alerte Rouge cyclonique et la phase de sauvegarde cyclonique.
			Pendant l'alerte rouge cyclonique et en phase de sauvegarde cyclonique, le personnel du bureau du cabinet peut être appelé à prêter son concours au fonctionnement du COP.

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
		Vérifications	- **Vérifie :** - que le groupe électrogène de secours est en état de marche - que toutes les ouvertures de l'Hôtel de la Préfecture pourront être rapidement verrouillées et rendues hermétiques
		Pré alerte	- **Pré alerte** les correspondants utiles de la préfecture pour prendre les mesures préventives de maintenance et se fait préciser le nom des personnels d'astreinte (électricité, vidéo surveillance, détection incendie, anti-intrusion, groupe, etc.)
		Salle du COP	- **Apporte** si besoin, son concours dans l'organisation matérielle du COP
			- **Met en place** une équipe minimum de technicien (électricien, alarmes, groupe, informatique) pouvant intervenir durant l'alerte rouge cyclonique - **Organise** la récupération des lits picot à la PIROI (Ste Marie), en liaison avec l'EMZPCOI - **Organise** la récupération de la palette de rations auprès des FAZSOI / GSBDD en liaison avec l'EMZPCOI
			- Fait installer un dortoir dans les salons de la Préfecture au profit des personnels mobilisés au COP - **Met à la disposition** du personnel du COP tout matériel et ingrédient qui seraient nécessaires à son fonctionnement (papier, matériels informatiques, cartouches d'encre etc.)

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
		Vérifications	Préparer le matériel et s'assurer de la disponibilité de la salle Ref : ORSEC 974 D.G. T 03
		Pré alerte	S'assure de la disponibilité des opérateurs permettant d'envisager un fonctionnement de la CIP pour les 72 heures à venir et établi le planning
		Activation de la CIP sur demande du préfet	Active si nécessaire et sur demande la CIP
			Dès l'activation de la CIP, elle participe aux points de situation afin de formaliser, en lien avec le SRCI, les renseignements et informations qui peuvent être communiqués
		La CIP est systématiquement activée	- Supervise l'installation de la salle - Convoque les opérateurs volontaires - Organise les relèves et la logistique de la CIP (repas, pause…) en lien avec le SML et le chef du bureau du cabinet *voir plan ORSEC Disposition générales Tome 3 « CIP »*
		Maintien de la CIP sur demande du préfet	Active si nécessaire et sur demande la CIP

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
		Maintenance	- **Vérifie** et **maintien** en condition opérationnelle les systèmes d'information et de communications du COP et des PCO des Sous-Préfectures.
		Salles du COP	- **Apporte** son concours à l'EMZPCOI dans l'organisation matérielle du COP **et fait installer la visioconférence dans le bureau du DOS jouxtant le COP**
		Moyens de communication	- **Valide** les tests de mise en œuvre des moyens SIC des 4 PCO (sous préfectures et aéroport R.G) et de la CIP - **Active** le réseau de commandement QUARTZ (notamment préfecture et Sous-Préfectures) - Vérifie le fonctionnement de la visioconférence, de l'ensemble des téléphones et des postes informatiques du COP - **Collabore** avec les services concernés pour qu'ils puissent assurer leur permanence radio émetteur-récepteur.
		Matériels	- **vérifie** l'état des matériels au COP et assure la continuité du support technique.
		Liaisons de secours	- **Etablit** (si nécessaire) des liaisons de secours - **Fournit** tous les moyens supplémentaires de transmissions nécessaires en liaison avec différents services de sécurité et de secours ; reste en permanence en liaison avec le service SIC de la gendarmerie (réseau QUARTZ) et la DIRISI.
		Liaison avec les opérateurs téléphoniques et TDF	- **Accueille** dans ses locaux les principaux opérateurs de télécommunications et TDF afin de connaître en permanence l'état des différents moyens de communication et de proposer au préfet les priorités de rétablissement des communications.
		Renfort	- **Se fait renforcer** (si nécessaire) par l'ADRASEC 974

4.9 DU CHEF DU SERVICE REGIONAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

			Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
			Informations	- **Recueille** les informations auprès du chef de l'EMZPCOI (ou du chef de salle dès que le COP est activé)
			Registre	- **Ouvre** un registre d'information
			Liaison	- **Assure** la liaison avec les médias
			Communiqués	- **Prépare** les communiqués du Préfet et (si nécessaire) les additifs aux bulletins météo
			Conférences de presse	- **Prépare** les conférences ou les points presse du préfet
			Diffusion	- **Diffuse** suivant les instructions préfectorales, toutes les informations destinées à la population
			Contrôle	- **Contrôle** la diffusion par RÉUNION 1ère et les médias des communiqués et bulletins spéciaux
			Conférence des Chefs de Service	- **Participe** à la conférence des Chefs de service « ORSEC ».

			Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
				Intersaison
			Mise à jour	- **Met à jour** en liaison avec l'EMZPCOI le Plan ORSEC "CYCLONES"
				Saison Cyclonique
			Veille et informe	- **Informe** le Préfet (cadre d'astreinte EMZPCOI) de toute perturbation cyclonique présentant une menace pour la Réunion. - **Propose** au Préfet le déclenchement de la pré alerte cyclonique. **-Informe** la population et les médias de l'évolution de la situation météorologique.
			Veille et informa	- **Propose** au Préfet le déclenchement des différentes phases d'alerte.
			Transmission d'informations	- **Continue à assurer** l'information du Préfet (COP) sur l'évolution de la perturbation - **Informe** la population et les médias de l'évolution de la situation météorologique.
			COP	**Assure la présence du prévisionniste de météo France au COP pendant toute l'alerte Rouge cyclonique et autant que de besoin à la demande du préfet** Participe à la demande du préfet à la conférence des chefs de services ou organismes participant à la gestion de crise

			Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
			Première réunion **Compte rendu**	- **Déclenche** la première réunion interservices en liaison avec le président du directoire de la SARRG ou son représentant - **Rejoint la salle LAVAUX** et anime la réunion interservices, secondé par le président du directoire de la SARRG ou son représentant - **Rend compte** de l'évolution de la situation à l'autorité préfectorale
			PC aéroport **Compte rendu**	- **Demande** au président du directoire de la SARRG ou son représentant d'activer le PCO Aéroport - **Rejoint le PCO Aéroport** à la salle LAVAUX et anime la réunion interservices, secondé par le président du directoire de la SARRG ou son représentant - **Rend compte** de l'évolution de la situation et le cas échéant des dispositions prises en vue de la fermeture des aérodromes à l'autorité préfectorale
			Maintien du PC Aéroport	Durant l'alerte rouge, **fermeture des aéroports. Le PCO Aéroport reste activé** Le DSACOI ou son représentant **anime le PCO Aéroport** à la salle LAVAUX, secondé par le président du directoire ou son représentant
			Transmission d'informations	- **Rejoint le PCO Aéroport** à la salle LAVAUX et anime la réunion interservices, secondé par le président du directoire de la SARRG ou son représentant - **Informe l'EMZPCOI de la situation sur les aérodromes** et, en coordination avec le responsable opérationnel du SNA OI, s'enquiert de l'évolution des consignes locales sur le plan opérationnel de la circulation aérienne - Le DSACOI ou son représentant **anime le PCO Aéroport** à la salle LAVAUX, secondé par le président du directoire ou son représentant

			Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
			COP	-Vérifie le matériel au COP **- désigne** un représentant de l'ARS-OI au COP (Centre Opérationnel de la Préfecture). Elle prévoit la relève du représentant au COP et communique par fax à l'état major de zone le nom et les coordonnées des représentants de l'ARS-OI.
			Cellule cyclone de l'ARS-OI	La Directrice générale de l'ARS-OI constitue une cellule cyclone. En particulier la cellule suit dès la pré-alerte les disponibilités en lits dans les établissements de santé et saisit l'ATSU pour que le triplement de la garde soit pré-positionné dès l'alerte orange en cas de passage en alerte rouge. L'ARS vérifie la disponibilité des référents coordonnateurs des organismes prenant en charge les patients sensibles
			Centres de vie	L'ARS s'assure qu'elle dispose du nom et des coordonnées téléphoniques du responsable de chaque centre de vie ainsi que de l'adresse précise de ces centres. Elle les transmet aux organismes prenant en charge les malades sensibles.
			Centre de vie	-L'ARS **vérifie** la capacité d'ouverture des centres de vie par appel téléphonique auprès du responsable désigné par la commune
			Professionnels de santé libéraux	-L'ARS **sensibilise** les professionnels de santé libéraux sur l'organisation sanitaire à mettre en œuvre en cas de passage en alerte rouge et en phase de sauvegarde. -L'ARS se rapproche également de l'ARRMEL et du SAMU pour préparer la constitution de l'équipe de régulation libérale prévue en alerte rouge.
			Etablissements de santé et médico-sociaux	- L'ARS-OI **s'assure** que toutes les mesures préparatoires ont bien été mises en œuvre par les établissements de santé et médico-sociaux
			Eau potable	- L'ARS **s'assure** que l'information du public est réalisée par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau et/ou leurs délégataires et que ces responsables prennent les mesures adéquates.
			Cellule cyclone de l'ARS-OI	**La cellule « Cyclone » de l'ARS-OI** est réunie au siège de l'ARS (site Brassens) dès l'annonce du passage en alerte rouge cyclonique. - apporte un appui au représentant de l'ARS-OI au COP - assure le lien avec les établissements de santé et les partenaires santé de l'ARS-OI.
			Mesures de sauvegarde cyclonique	Si le COP est toujours activé lors de cette phase, les animateurs désignés de la cellule cyclone prévoient la relève du représentant de l'ARS OI
			COP	La cellule « Cyclone » de l'ARS-OI effectue un **premier bilan** de l'impact du passage du phénomène sur le secteur sanitaire et médico-social : - dégâts sur les établissements de santé et médico-sociaux - activité des services d'accueil des urgences, - opérationnalité des plateaux techniques et des activités de soins, - état du système de surveillance épidémiologique, recueil des indicateurs sur les pathologies à surveiller en priorité, - état de fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux, fonctionnalité de l'offre de soins, du circuit de distribution des médicaments, pharmacies de garde, opérationnalité du Samu, des transports sanitaires - bilan de situation sur la distribution d'eau, diffusion de messages de prévention vis-à-vis des risques hydriques et monoxyde de carbone (cf utilisation de groupes électrogènes).
			Eau potable	- L'ARS **s'assure** que l'information du public est réalisée par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau et/ou leurs délégataires et que ces responsables prennent les mesures adéquates.

			Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
			Préparation	- **Vérifie** les matériels et constitue les « groupes d'intervention cyclone »
			Réception et traitement de l'alerte	- **Renforce** si besoin les centres de traitement de l'alerte
			Gestion opérationnelle	- **Renforce** si besoin le CODIS
			Dispositif opérationnel	- **Renforce** si besoin les centres d'incendie et de secours - **Activation** des postes avancés dans les écarts de Salazie et Cilaos
			Gestion opérationnelle	- **Renforce** le CODIS - **Active** les 3 centres d'engagement des moyens (CEM) des groupements territoriaux dès l'annonce de l'alerte rouge
			Réception et traitement de l'alerte	- **Renforce** les centres de traitement de l'alerte
			Commandement	- **Envoi** d'un cadre au niveau des différents PC : COP, PCO et PCC
			Dispositif opérationnel	- **Renforce** les centres d'incendie et de secours - **Activation** dès l'annonce de l'alerte rouge des autres postes avancés dans les écarts - **Active** un détachement spécialisé en recherche sauvetage, qui sera stationné géographiquement en fonction de la trajectoire du météore.
			Transfert	-**Participe** au transfert des patients sensibles vers les centres de vie sur demande de concours du SAMU
			Secours	- **Engage** les moyens du SDIS sur les missions de secours à caractère d'urgence absolue.
			Reconnaissance	- **Effectue** si besoin des reconnaissances sur le réseau communal
			Ouverture d'itinéraires	- **Participe** si besoin à l'ouverture des itinéraires sur le réseau communal

			Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
			En début de saison cyclonique	- **Vérifie** le matériel au COP. - **Vérifie** le matériel de communication du SAMU : téléphones satellites, postes portatifs radio. - **S'assure** que les annuaires ORSEC sont à disposition de la régulation notamment pour les noms et coordonnées téléphoniques du responsable de chaque centre de vie. - **S'assure** que les listings des patients sensibles sont mis à disposition par les organismes de soins à domicile..
			Vérification	- **S'assure** de nouveau que les listings des patients sensibles sont mis à disposition par les organismes de soins à domicile.
			Vérifications + moyens	- **Vérifie** le matériel au COP. - **Vérifie** le matériel de communication du SAMU : téléphones satellites, postes portatifs radio. - **Identifie** le personnel prévu au COP. - **Prévoit** la relève du personnel. - **Prépare** l'ouverture la salle de crise du SAMU - **Vérifie** que les listings des patients sensibles sont bien actualisés par les organismes de soins à domicile. - Planifie en lien avec les organismes prenant en charge les patients sensibles les transferts.
			Fin d'alerte orange ou préavis alerte rouge : anticipation patients sensibles	- **Régule** les transferts des patients sensibles vers les centres de vie ou les établissements de santé publics et privés
			Régulation centre 15	**- Régule les appels d'urgence à caractère médical :** assure une écoute médicale permanente, et détermine et déclenche la réponse la mieux adaptée à la nature des appels, - **Envoie** le personnel prévu au COP - **Active** la salle de crise du SAMU - **Organise** une permanence du personnel médical, paramédical du SAMU et de l'ARRMEL - **Recueille** les disponibilités en lits des établissements de santé auprès de l'ARS. - **Assure** la relève. en cas **d'afflux important de victimes** - propose le déclenchement du dispositif ORSEC spécifique Nombreuses Victimes. - propose le déclenchement des plans blancs et plan blanc élargi.
			Transmissions d'informations	**Transmet** les données de l'activité sanitaire à l'ARS, au COP
			Dès la fin de l'interdiction de circuler	**Régule** le retour à domicile des patients sensibles après vérification de la fonctionnalité du domicile par les organismes de soins à domicile. Sauf pour les patients relevant d'une HAD dont le retour sera géré par l'HAD
			Bilan	**Elabore** un compte rendu final

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
		Permanence	- **Établit** une permanence de son personnel dans l'éventualité d'un passage en Alerte Orange **cyclonique** - **Communique** au cadre d'astreinte de l'EMZPCOI le numéro d'appel téléphonique de sa permanence
		Information du personnel	- **Rappelle** à ses personnels qu'ils sont tenus, à défaut d'une convocation, de rallier immédiatement leur poste à l'annonce de **l'Alerte Rouge cyclonique** diffusée par les médias
		Moyens	- **Met en place** les moyens spécialisés nécessaires
		Réseau radio	- **Assure** la permanence du réseau radio émetteur-récepteur (si le service en est doté) en collaboration avec le chef du SRZSIC (Préfecture)
		Vérifications	- **Fait vérifier** que les ouvertures des locaux dont ils ont la charge peuvent être rapidement verrouillées et hermétiquement closes
		COP et PCO	- **Organise** une astreinte de manière à ce qu'un responsable ayant un pouvoir de décision puisse rejoindre le COP et à la préfecture et les PCO des arrondissements (voir § 3.2.2 Organisation des PCO d'arrondissement) dès l'annonce de **l'alerte Rouge cyclonique**
		COP	- **Rejoint** sans délai, le COP et les PCO à l'annonce de l'Alerte Rouge cyclonique ou s'y fait représenter à un niveau décisionnaire
		Main courante	- **Fait tenir** une main courante où sont reportés tous les évènements avec dates, heures, éléments ou renseignements intéressant le service
		Conférence des Chefs de Service	- **Participe**, sur convocation du Préfet, à la conférence des Chefs de Service - **Remet** un double de la main courante au chef de salle du COP pour lui permettre d'établir une synthèse
		Renseignements	- **Centralise** tous renseignements sur la situation
		Bilan	- **Établit** un bilan à l'intention du Préfet et en remet un exemplaire au chef de salle du COP - **Prépare** l'intervention de son service
		Secours	- **Engage** les moyens de son service - **Établit** le cas échéant des ordres de mission cyclonique autorisant la circulation pour des interventions d'urgence des personnels soumis à son autorité, ou demande au préfet l'établissement d'ordres de mission cyclonique
		Bilan fin des opérations	- **Communique** au Préfet le bilan général des opérations engagées avec copie au chef de salle du COP

☞ Ces consignes ne se veulent aucunement limitatives et doivent être complétées par chaque chef de Service par des consignes particulières qui devront répondre aux objectifs du présent plan

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
			Intersaison
		Compte rendu	- Elabore et **rend compte** au Préfet (EMZPCOI) et au Sous-Préfet, de toutes modifications des moyens propres à la commune (Plan communal de sauvegarde). Ces informations sont communiquées au plus tard **pour le 31 octobre de chaque année**
		Liaisons	- **Vérifie** l'état des moyens d'alarme et de liaisons - **Prend** les contacts nécessaires avec France Télécom - **S'adresse** à la gendarmerie pour pallier toute défaillance du réseau France Télécom - **Fait appel**, si nécessaire, aux réseaux radio des pompiers, de la préfecture ou de la sous-préfecture.
		Contrôles	- **S'assure** que les responsables des services communaux de sécurité connaissent les consignes qu'ils ont à appliquer.
			Avant le début de la saison cyclonique
		Élagage	**Veille** à faire respecter les obligations d'élagage, notamment sur et à proximité des fils téléphoniques et lignes électriques
		Stocks de denrées	- **S'informe** des stocks de denrées de première nécessité disponibles chez les commerçants
		Moyens d'alerte et d'hébergement	- **Adresse, pour le 31 octobre** de chaque année, au Préfet (EMZPCOI) et au Sous-Préfet : . l'état actualisé des moyens d'alerte propres à la commune, . la liste des locaux retenus comme centre d'accueil ou d'hébergement (nature, capacité, possibilité de cantine) avec indication de leur numéro d'appel téléphonique.
		Moyens	- **S'assure** que les moyens prévus au plan communal de sauvegarde sont effectivement disponibles et en état de servir.
			En période cyclonique
		Colonies et centres de vacances	**- Adresse** au Préfet (EMZPCOI) et au Sous-Préfet, avant le début des vacances scolaires (entre le 15 novembre et le 30 avril).**la liste des colonies et centres de vacances devant fonctionner dans la commune en indiquant :** • leur emplacement et la nature des locaux, • le nom du responsable de la colonie et les moyens de liaisons dont ils disposent (numéro de téléphone), • les moyens de transport et d'hébergement disponibles dans l'éventualité d'une évacuation.
		Information	- **Informe** le personnel des services communaux de sécurité du danger cyclonique et du déclenchement de la Pré-alerte Cyclonique - **Mobilise** les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile (s'il en dispose)
		Hébergement Et Centres de vie	**S'assure** • que les locaux prévus pour l'accueil, les soins et l'hébergement de sinistrés peuvent être utilisés aussitôt que nécessaire ; • que les clés de ces locaux sont disponibles ; • que des réserves d'eau potable, de denrées et de produits d'hygiène de première nécessité peuvent être rapidement mises en place.
		Liaisons et Transmissions	- **Contrôle** le fonctionnement des liaisons et transmissions tant entre la mairie, les sous-préfectures, et la Préfecture, qu'avec les mairies annexes
		Information	- **Informe** le personnel des services communaux de sécurité du danger cyclonique et du déclenchement de **l'alerte orange cyclonique** - **Mobilise** les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile (s'il en dispose)
		Hébergement	**S'assure** • que les locaux prévus pour l'accueil, les soins et l'hébergement de sinistrés peuvent être utilisés aussitôt que nécessaire ; • que les clés de ces locaux sont disponibles ; que des réserves d'eau potable, de denrées et de produits d'hygiène de première nécessité peuvent être rapidement mises en place.

		Centres de vie Hébergement	**S'assure** • que le responsable du centre de vie est présent sur place ; • que le local prévu à cet effet peut être utilisé aussitôt que nécessaire - Prévenir la préfecture de tout changement ou toute difficulté ; • que le groupe électrogène est opérationnel ; • que les barrettes de prises multiples sont en nombre suffisant ; • que les lits picots sont sur place et en nombre suffisant ; • que les réserves d'eau potable, de denrées alimentaires, de produits d'hygiène de première nécessité peuvent être rapidement mises en place ; • qu'un numéro de téléphone de secours est dédié ; • **dès que les malades sont acheminés vers les centres de vie** : - que les organismes prenant en charge les malades sensibles ont bien envoyé le technicien et le matériel prévus ; - de la présence des personnels bénévoles de la Croix Rouge. ;**S'assure** • que les locaux prévus pour l'accueil, les soins et l'hébergement de sinistrés peuvent être utilisés aussitôt que nécessaire ; • que les clés de ces locaux sont disponibles ; que des réserves d'eau potable, de denrées et de produits d'hygiène de première nécessité peuvent être rapidement mises en place.
		Liaisons et Transmissions Centres de vie	- **Contrôle** le fonctionnement des liaisons et transmissions tant entre la mairie, les sous-préfectures, et la Préfecture, qu'avec les mairies annexes**S'assure** • que le responsable du centre de vie est présent sur place ; • que le local prévu à cet effet peut être utilisé aussitôt que nécessaire - Prévenir la préfecture de tout changement ou toute difficulté ; • que le groupe électrogène est opérationnel ; • que les barrettes de prises multiples sont en nombre suffisant ; • que les lits picots sont sur place et en nombre suffisant ; • que les réserves d'eau potable, de denrées alimentaires, de produits d'hygiène de première nécessité peuvent être rapidement mises en place ; • qu'un numéro de téléphone de secours est dédié ; • **dès que les malades sont acheminés vers les centres de vie** : - que les organismes prenant en charge les malades sensibles ont bien envoyé le technicien et le matériel prévus ; - de la présence des personnels bénévoles de la Croix Rouge. ;
		Production et distribution d'eau potable Liaisons et Transmissions	**Organise** la continuité de l'approvisionnement en eau de la commune pendant l'alerte cyclonique. - **Contrôle** le fonctionnement des liaisons et transmissions tant entre la mairie, les sous-préfectures, et la Préfecture, qu'avec les mairies annexes
		Information Production et distribution d'eau potable	- **Diffuse** le passage en Alerte Rouge cyclonique par tous les moyens propres à la commune, dès réception du message ou du communiqué diffusé par RÉUNION 1° et les autres médias.**Organise** la continuité de l'approvisionnement en eau de la commune pendant l'alerte cyclonique.
		PC mairie Information	- A l'annonce de l'alerte Rouge cyclonique **demande** à son personnel de rejoindre, sans délai le PC de la commune (PCC) - Dès que le PCC est activé, **informe** le COP et le PCO d'arrondissement - **Diffuse** le passage en Alerte Rouge cyclonique par tous les moyens propres à la commune, dès réception du message ou du communiqué diffusé par RÉUNION 1° et les autres médias.
		Mesures de Sécurité PC mairie	- **Prend** toutes mesures de sécurité et de sauvegarde qu'impose la situation, et en informe le sous - préfet.- A l'annonce de l'alerte Rouge cyclonique **demande** à son personnel de rejoindre, sans délai le PC de la commune (PCC) - Dès que le PCC est activé, **informe** le COP et le PCO d'arrondissement

		Liaisons Mesures de Sécurité	- **Maintient** les liaisons et le renseignement dans la commune (avec les écarts notamment), et avec les centres opérationnels et notamment le PCO d'arrondissement.- **Prend** toutes mesures de sécurité et de sauvegarde qu'impose la situation, et en informe le sous - préfet.
		Renseignements Liaisons	- **Centralise** les renseignements sur la situation dans la commune.- **Maintient** les liaisons et le renseignement dans la commune (avec les écarts notamment), et avec les centres opérationnels et notamment le PCO d'arrondissement.
		Compte rendu Renseignements	- **Rend compte** au PCO d'arrondissement de la situation en précisant les interventions estimées urgentes, les établissements de la commune jugés vulnérables au regard de la distribution d'eau..- **Centralise** les renseignements sur la situation dans la commune.
		Secours Compte rendu	- **Organise** (si nécessaire) les premiers secours dans la commune dans le cadre du plan communal de sauvegarde. - **Établit** le cas échéant des ordres de mission cyclonique autorisant la circulation pour des interventions d'urgence, ou demande au préfet l'établissement d'ordres de mission cyclonique - **Rend compte** au PCO d'arrondissement de la situation en précisant les interventions estimées urgentes, les établissements de la commune jugés vulnérables au regard de la distribution d'eau..
		Production et distribution d'eau potable Secours	**S'assure** que la continuité de l'approvisionnement en eau de la commune est garantie. - **Organise** (si nécessaire) les premiers secours dans la commune dans le cadre du plan communal de sauvegarde. - **Établit** le cas échéant des ordres de mission cyclonique autorisant la circulation pour des interventions d'urgence, ou demande au préfet l'établissement d'ordres de mission cyclonique
		Information Production et distribution d'eau potable	- **Diffuse** la fin de l'alerte cyclonique par les moyens propres à la commune et signale à la population les perturbations subsistantes et les précautions à prendre.**S'assure** que la continuité de l'approvisionnement en eau de la commune est garantie.
		Compte rendu Information	- **Rend compte** au sous-préfet d'arrondissement et au Préfet de la situation dans la commune- **Diffuse** la fin de l'alerte cyclonique par les moyens propres à la commune et signale à la population les perturbations subsistantes et les précautions à prendre.
		Bilan Compte rendu	- **Confirme** ultérieurement dans un rapport chiffré les dommages causés : . au secteur public en distinguant : commune, département, Etat ; . au secteur privé : habitat, cultures et élevage, industrie et commerce ; ainsi qu'aux réseaux d'adduction d'eau.- **Rend compte** au sous-préfet d'arrondissement et au Préfet de la situation dans la commune
		Assistance Religieuse Bilan	- **Prépare** (si nécessaire) une assistance religieuse des victimes sur place- **Confirme** ultérieurement dans un rapport chiffré les dommages causés : . au secteur public en distinguant : commune, département, Etat ; . au secteur privé : habitat, cultures et élevage, industrie et commerce ; ainsi qu'aux réseaux d'adduction d'eau.
		Assistance Religieuse	- **Prépare** (si nécessaire) une assistance religieuse des victimes sur place

En application des articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales **le maire peut, dès lors que la menace cyclonique a été annoncée par Météo France et si la situation locale l'exige, décider de l'application des mesures des alertes orange cyclonique et rouge cyclonique.** Il en rend compte immédiatement au Sous-Préfet d'arrondissement et au Préfet. De même, chaque maire peut également, après le passage du cyclone et la levée de l'alerte rouge cyclonique, compte tenu de la situation dans sa commune, **prendre des mesures spécifiques adaptées** (maintien de la fermeture des établissements scolaires) en l'absence ou en complément des mesures préfectorales à caractère départemental ou intercommunal.

Toutefois, **la décision de passer à une autre phase d'alerte reste de la compétence exclusive du Préfet**

Rappel du rôle des maires dans l'organisation des secours : La loi confie au maire (Article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) le soin de **prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux**, tels que les inondations, éboulements, avalanches ou autres accidents naturels. Lorsque le sinistre dépasse les limites d'une commune, les opérations de secours sont coordonnées dans le cadre du PLAN ORSEC Départemental. Par ailleurs, l'article L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute qu' « **en cas de danger grave ou imminent, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances** ».

Le maire est donc le responsable permanent de la sécurité des populations de sa commune.

Il lui appartient :
- de prendre les mesures de sauvegarde en cas de menace et de diriger les opérations de secours, lorsqu'elles sont à l'échelle de sa commune et des moyens habituellement mis en œuvre dans le cadre communal,
- de provoquer l'intervention du Préfet lorsque le sinistre ou la catastrophe dépasse le cadre de sa commune ou les moyens habituellement mis en œuvre dans le cadre communal.

Le maire peut, afin de faire effectuer des travaux urgents d'intérêt collectif en pareilles circonstances, réquisitionner des personnes, des services et des biens. Dans ces conditions, les frais occasionnés par les opérations de secours sont à la charge de la commune bénéficiaire.

		Actions - Intervenants - Destinataires
		En cas de cyclone les hôpitaux risquent d'être fortement mobilisés. Il s'agit pour eux de continuer à assurer 3 missions principales : - la continuité des soins aux patients nécessitant le maintien d'une hospitalisation, - la gestion de l'afflux éventuel de patients blessés, - la réponse aux urgences « habituelles ». Tous les établissements de santé mettent en application leur plan prévoyant l'organisation de l'établissement dès la pré-alerte cyclonique jusqu'à la phase de sauvegarde. Tous les établissements de santé mettent à disposition de l'ARS leurs données sur les disponibilités en lits et ce jusqu'à la fin de l'alerte **Le GHER et le CHU sud** se tiennent prêts à envoyer une équipe médicalisée (un médecin et un infirmier) dans les centres de vie de Salazie et de Cilaos dès le début de la pré-alerte. En fonction des conditions météorologiques, les directions des établissements concernés peuvent proposer à l'ARS de faire monter cette équipe avant l'alerte rouge dans un souci d'anticipation. Le préfet ou le SAMU peuvent également en faire la demande. Les établissements concernés transmettent 1 fois par jour l'état du stock de produits sanguins labiles au coordinateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle (CRHST) et à l'EFS La Réunion, et s'assurent d'un maintien quotidien du stock idéal, par un réapprovisionnement quotidien, soit auprès de l'EFS Réunion.
		1 - Les établissements mettent en œuvre les mesures préparatoires à la gestion d'une situation exceptionnelle. Ils doivent notamment : -vérifier les stocks d'eau et le fonctionnement des groupes électrogènes, - s'assurer qu'aucune rupture de stock de produits de santé (médicaments, produits sanguins labiles, fluides, dispositifs médicaux…) ne risque de se produire, - assurer la relève des personnels, - activer une cellule de crise, - prévoir et mettre en œuvre les sorties anticipées des patients hospitalisés dont l'état médical le permet pour dégager des disponibilités en lits. 2 - Les établissements de santé valident et planifient l'accueil des patients d'HAD pour lesquels les équipes médicales d'HAD demandent un transfert qui sera régulé par le SAMU. 3 - Les établissements de santé mettent à disposition de l'ARS leurs données sur les disponibilités en lits. 4 - Les établissements sièges d'urgences doivent également programmer et anticiper dès cette phase les renforcements de personnels à prévoir au moment de la levée de l'alerte rouge.
		Les établissements doivent prévoir la relève du personnel durant les 3h de préavis afin d'éviter une fatigue excessive due à une prolongation de cette alerte. Les personnels en activité ne doivent pas quitter leur poste si leur relève n'a pas été effectivement réalisée. Dans les établissements, la cellule de crise est opérationnelle. Elle a pour rôle la mise en œuvre des mesures prévues au plan de l'établissement. Elle doit en outre immédiatement communiquer au SAMU et à l'ARS-OI les disponibilités en lits dans toutes les spécialités. Dès la mise en œuvre de l'alerte rouge et jusqu'à la fin de l'alerte, les personnels en service restent à leur poste dans les établissements.

Les relèves et renfort peuvent s'effectuer dans les différentes structures.
Les établissements sièges d'urgence renforcent leurs équipes de manière à anticiper un éventuel afflux de patients après l'alerte rouge.
Si tout déplacement est interdit, des médecins et infirmiers peuvent exceptionnellement être autorisés à se déplacer en situation d'urgence. La délivrance de cette autorisation appartient au **PCO de l'arrondissement compétent**, en fonction des conditions météorologiques du moment. La décision nominative est transmise par télécopie ou par messagerie électronique aux forces de l'ordre concernées. Les médecins et infirmiers, bénéficiant de cette autorisation, doivent être munis de leur carte professionnelle afin de pouvoir justifier de leur fonction auprès des forces de l'ordre

Dès **la fin d'interdiction de circuler**, les personnels en fonction peuvent être libérés dès la relève assurée, à moins que leur présence en renfort ne soit estimée nécessaire par la Direction de l'établissement de santé. Les personnels en repos ou en congé légal doivent se mettre à la disposition de l'établissement.

		Actions - Intervenants - Destinataires
		Tous les établissements et services médico-sociaux se tiennent informés des phases de l'alerte cyclonique et mettent en application leur plan prévoyant l'organisation de l'établissement dès la pré-alerte cyclonique jusqu'à la phase de sauvegarde. Pour **les établissements fonctionnant sans hébergement**, il convient de prévoir le retour des usagers dans leurs familles. **Les établissements avec hébergement** continuent d'assurer les missions d'accompagnement et de soins aux résidents 24h/24. Ils vérifient l'approvisionnement des stocks d'eau et le fonctionnement des groupes électrogènes. Ils s'assurent qu'aucune rupture de stock de médicaments, fluides, dispositifs médicaux, alimentation ne risque de se produire. **Les services (SESSAD, SSIAD, SAMSAH etc…)** s'assurent que leur usagers sont en situation de pouvoir supporter le passage du cyclone à leur domicile, sans danger, et programment une ré-intervention auprès des usagers prioritaires dès la fin de l'alerte rouge, sous réserve des restrictions posées à la circulation.
		Les établissements médico-sociaux et services médico-sociaux assurant uniquement des accompagnements de jour arrêtent leur fonctionnement et mettent en œuvre le retour à domicile de leurs usagers. **Les établissements avec hébergement** mettent en œuvre les mesures préparatoires à la gestion d'une situation exceptionnelle. Ils doivent notamment : - s'assurer de l'opérationnalité des mesures prises en phase de pré-alerte - assurer la relève des personnels - activer une cellule de crise - organiser les retours d'usagers à domicile.
		Les établissements avec hébergement mettent en œuvre le retour à domicile des usagers si nécessaire. Ils organisent la relève du personnel afin d'éviter une fatigue excessive due à une prolongation de cette alerte. Les personnels en activité ne doivent pas quitter leur poste si leur relève n'a pas été effectivement réalisée. La cellule de crise est opérationnelle. Elle a pour rôle la mise en œuvre des mesures prévues au plan de l'établissement. Les coordonnées d'un référent de l'établissement, présent sur ce dernier en continu pendant la durée de l'alerte, sont transmises à l'ARS OI. Dès la mise en œuvre de l'alerte rouge et jusqu'à la fin de l'alerte, les personnels en service restent à leur poste dans les établissements assurant un hébergement.
		Dès la fin d'interdiction de circuler, les personnels en fonction peuvent être libérés dès la relève assurée, à moins que leur présence en renfort ne soit estimée nécessaire par la direction de l'établissement. Les personnels en repos ou en congé légal doivent se mettre à la disposition de l'établissement.

		Actions - Intervenants - Destinataires
		Tous les professionnels de santé se tiennent informés des phases de l'alerte cyclonique.
		L'activité des professionnels libéraux se poursuit. Les professionnels de santé devant assurer une garde prendront leurs dispositions pour se rendre sur leur lieu de garde dès la fin de l'alerte rouge. L'ATSU fournit à l'ARS et au SAMU la prévision des gardes renforcées (mobilisables pendant le préavis de l'alerte rouge)
		La permanence des soins ambulatoires ne s'applique pas pendant l'alerte rouge. L'interdiction de circuler en alerte rouge s'applique à tous les professionnels de santé libéraux qui cessent leur activité. Ils peuvent être exceptionnellement autorisés, après régulation du SAMU et autorisation du COP à se déplacer pour porter secours ou répondre à une mission de service public commandée par l'urgence sous réserve que les conditions météorologiques du moment dans le secteur concerné le permettent, selon modalités formulées par la préfecture. Ils devront obligatoirement se munir de leur carte professionnelle pour les contrôles des forces de l'ordre ou justifier, le cas échéant, d'un ordre de mission. **Les médecins libéraux** : Pendant cette période, deux médecins libéraux de l'ARRMEL (Association réunionnaise des régulateurs d'exercice libéral) sont mobilisés au Centre 15 pour renforcer les capacités de traitement des appels réceptionnés. Certains médecins libéraux peuvent être exceptionnellement autorisés à se déplacer en situation d'urgence pendant l'alerte rouge et pendant une courte période d'accalmie, après régulation du SAMU. **Les ambulanciers** : **pendant le préavis de l'alerte rouge la garde ambulancière est activée** avec un triplement des véhicules (15X3) ; 30 véhicules au moins sur les 45 doivent être mis à la disposition exclusive du SAMU pour les transports régulés. **La garde ambulancière est suspendue pendant la durée de l'alerte rouge.** Le transport de malades n'est pas autorisé pendant l'alerte rouge, sauf à titre exceptionnel après régulation du SAMU. **Les pharmacies** : les officines de pharmacies sont fermées pendant l'alerte rouge. **Les infirmiers libéraux** : Exceptionnellement certains infirmiers pourraient être autorisés, après régulation du SAMU et selon les conditions météorologiques, à se déplacer auprès de malades dont les soins présentent un caractère d'urgence attesté par le médecin traitant.
		Les professionnels de santé devant assurer une garde ou une permanence doivent prendre leur garde ou permanence (médecins, pharmaciens, ambulanciers notamment) au poste de travail, dès la levée de l'alerte rouge (dans la limite des conditions météorologique locales du moment). En cas d'impossibilité de prendre leur garde, les professionnels de santé en informent l'ARS. Autant que possible, l'offre de soins ambulatoire doit se remettre à fonctionner rapidement après la levée de l'alerte rouge, dès que la circulation est autorisée, pour répondre à la continuité des soins et aux risques d'affluence des patients après la fermeture des services en alerte rouge.

		Actions - Intervenants - Destinataires
		Les organismes prenant en charge les patients sensibles envoient tous les mois et au début de la Pré-alerte Cyclonique à l'ARS et au SAMU, sous forme standardisée, la liste des patients dont ils ont la charge. Dès la mise à disposition du logiciel « malades à risques » du SAMU, les organismes renseignent et mettent à jour en temps réel le dossier de chaque patient. Dès la pré alerte cyclonique**, les associations ou sociétés d'hémodialyse ou d'auto dialyse, les associations ou sociétés prenant en charge les insuffisants respiratoires ainsi que les associations ou sociétés prenant en charge les malades sous nutrition parentérale** prennent contact individuellement avec les patients dont elles ont la charge. Elles encouragent les patients isolés ou habitant dans des zones connues pour connaître des coupures d'électricité à rejoindre des lieux sécurisés en particulier familiaux. Les organismes prenant en charge les patients sensibles mettent à disposition du SAMU un coordonnateur référent pouvant répondre à tout moment sur les dossiers et joignable en permanence jusqu'à la fin de la phase de sauvegarde **Les organismes prenant en charge les patients sensibles en hospitalisation à domicile (HAD)** prévoient le transfert des patients qui le nécessitent vers les établissements de santé publics et privés (y compris les structures de soins de suite et de réadaptation) et informent le SAMU et l'ARS. **Pour les insuffisants rénaux (IR)**, les structures concernées prévoient l'organisation de la dialyse avancée ou le rapatriement vers les centres hospitaliers. Ce rapatriement ne saurait en tout état de cause concerner qu'un petit nombre de patients (en particulier isolés) et s'effectuera après accord du centre d'accueil. **Pour les patients sous nutrition parentérale**, les structures concernées prennent les dispositions nécessaires pour un transfert vers les établissements de santé publics et privés si nécessaire **Pour les personnes autonomes ayant besoin d'une continuité énergétique** pour faire fonctionner leurs appareils médicaux, et ne nécessitant aucun soin, un transfert en centre de vie peut être envisagé.
		Les responsables communaux, prennent toutes les dispositions pour vérifier l'opérationnalité des centres de vie : - Les moyens matériels doivent être réunis et opérationnels (groupe électrogène, rallonges, prises multiples, lits, nourriture, eau de boisson). - Les responsables des centres de vie prennent contact avec la Croix Rouge pour obtenir la liste des bénévoles pour le fonctionnement des centres (sur la base de 1 bénévole pour 10 personnes accueillies avec au minimum 2 bénévoles par centre). TEL: 02 62 90 96 60 FAX: 02 62 90 96 61 email: dd.reunion@croix-rouge.fr Les organismes prenant en charge les patients insuffisants respiratoires identifient dans leurs équipes les personnels qui apporteront leur appui technique aux centres de vie.

		Les organismes prenant en charge les patients sensibles planifient l'accueil des patients qui le nécessitent dans les établissements de santé publics et privés (y compris les structures de soins de suite et de réadaptation) et informent le SAMU qui régulera leur transfert. **Pour les insuffisants rénaux**, les dialyses se poursuivent pendant cette phase. L'organisation des transferts éventuels en hospitalisation complète s'effectuera avec le concours du SAMU, des établissements de santé des structures concernées et des transporteurs sanitaires. **Les centres de vie** sont équipés et prêts à accueillir les personnes autonomes ayant besoin d'une continuité énergétique pour faire fonctionner leurs appareils médicaux, et ne nécessitant aucun soin. Les bénévoles de la Croix Rouge et les techniciens mis à disposition par les organismes prenant en charge les insuffisants respiratoires rejoignent les centres de vie, avec les matériels prévus. Ils restent jusqu'à la phase de sauvegarde. En fonction des conditions météorologiques, les centres de vie de Salazie et de Cilaos peuvent être activés et ouverts dès cette phase sur décision de la Préfecture.
		Les centres de vie sont ouverts. L'admission dans les centres de vie est décidée par le SAMU. Pour les personnes ne pouvant se rendre par leurs propres moyens dans les centres de vie, le SAMU organise leur transfert en mobilisant les transports sanitaires pendant le préavis de l'alerte rouge. Le SAMU régule les transferts non prévus vers les établissements de santé publics et privés ou vers les centres de vie.
		Les centres d'accueil et d'hébergement et les centres de vie continuent à fonctionner dans les mêmes conditions qu'en alerte rouge cyclonique. La fermeture des centres de vie est décidée par la Préfecture. Le retour des malades sensibles dans leur foyer est régulé par le SAMU sauf pour les patients hébergés en établissement de santé pour lesquels le retour est organisé par l'organisme (de soin à domicile) de prise en charge du patient (via un transporteur sanitaire privé). Cet organisme doit s'assurer que le domicile est fonctionnel.

Coordonateurs des organismes prenant en charge des patients sensibles

ORGANISMES PRENANT EN CHARGE LES PATIENTS INSUFFISANTS RESPIRATOIRES

SOCIETES	COORDONATEUR PRINCIPAL			COORDONATEUR SECONDAIRE	
	NOM	tel	Mail	NOM	Tel / mail
ARAR Insuffisants respiratoires	LANGLOIS Caroline	02 62 71 97 50 06 92 20 62 91	c.langlois@arar.fr	YOUNG Cédric MAZELI Rudy	02 62 71 97 50 c.young@arar.fr r.mazeli@arar.fr
SEPRODOM	PASTOR Michel	06 92 61 72 39	michel.pastor@seprodom.fr	MALARDE Laurence	02 62 20 33 33 06 92 60 77 35
MEDICALE DE BOURBON	RAMON Frédéric	06 92 70 95 39 02 62 29 03 81	mdb3@wanadoo.fr	DEFAUD Christine	02 62 29 03 81 06 92 70 95 39 06 92 82 87 65 mdb3@wanadoo.fr
O2CM	LADOUX Cyril	0692 67 97 00	cyril_ladoux@hotmail.com	HILY Isabelle	02 62 35 50 30 ; 06 92 70 48 21 ; isabelle.h@o2cm.fr
SOS OXYGENE	BOYER Philippe	06 92 61 96 31	lareunion@sosoxygene.com	DELEPINE Pascal	06 92 67 75 60 ; p.delepine@sosoxygene.com
CERP LOCAPHARM	OLLER Bruno	02 62 96 28 34 06 92 60 62 13	boller@cerp-sipr.com	BODIWAL Zoulfika	02 62 96 28 34 ; 06 92 70 54 77 ; zbodiwala@cerp-sipr.com
ISIS	MONJOLE Aurore	06 92 33 63 69	aurore.monjole@isis-reunion.fr	BONNEAU Oriane CHION HOCK Daniele	06 92 26 98 68 Oriane.bonneau@isis-reunion.fr Daniel.chionhock@isis-reunion.fr
Pharmacie Bellepierre	FURCY Mickaël	02 62 98 07 83 02 62 21 34 95	phiebellepierre@orange.fr	CHEUNG LUNG Claude	02 62 98 07 83 02 62 21 34 95 phiebellepierre@orange.fr

ORGANISMES PRENANT EN CHARGE LES PATIENTS EN HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

SOCIETES	COORDONATEUR PRINCIPAL			COORDONATEUR SECONDAIRE	
	NOM	tel	Mail	NOM	Tel / mail
ASDR	BERNARD Segolen-	06 92 69 46 59 02 62 20 28 20	s.bernard@asdr.asso.fr	NEGRI G	06 92 29 52 32 02 62 20 28 20 g.negri@asdr.asso.fr
ARAR HAD	BADAMIA Krishna	06 92 83 09 30	k.badamia@arar.fr	MURAT Rolande	06 92 24 70 01 r.murat@arar.fr

ORGANISMES PRENANT EN CHARGE DES PATIENTS en HEMODIALYSE OU AUTO-DIALYSE

SOCIETES	COORDONATEUR PRINCIPAL			COORDONATEUR SECONDAIRE	
	NOM	tel	Mail	NOM	Tel / mail
AURAR	WON FAH HIN	06 92 05 05 93	mrgras@aurar.fr	CHUET C	06 92 05 04 51 cchuet@aurar.fr
ASDR	BERNARD Segolen-	06 92 69 46 59 02 62 20 28 20	s.bernard@asdr.asso.fr	NEGRI G	06 92 29 52 32 02 62 20 28 20 g.negri@asdr.asso.fr

		Composantes	Actions - Intervenants - Destinataires
			- Un stock idéal (environ 12 à 15 jours) doit être maintenu à l'EFS la Réunion et dans les dépôts de sang, en particulier ceux relevant d'un établissement doté d'un SMUR. Il convient de: - mettre en place une cellule de crise, - prévoir des mesures d'augmentation de la collecte si stock d'alerte ou critique, en particulier pour les groupes sanguins O- et A-, ainsi que la logistique et le renforcement de personnel le cas échéant, - s'assurer de l'approvisionnement des dépôts, quantitativement et qualitativement, - maintenir un stock de plaquette de 4 jours (ceci passe la convocation des donneurs), - si nécessaire communiquer via les médias sur les besoins, les plans d'action et les objectifs - assurer la continuité d'activité pour la qualification biologique des dons (QBD) et l'immuno-hématologie des receveurs (IHR), - importer si besoin, des produits sanguins labiles depuis un EFS de métropole si les conditions de circulation impactent les collectes, autant fixes que mobiles - anticiper l'approvisionnement de Mayotte, lors de phénomène cyclonique sur l'une des 2 zones : La Réunion et Mayotte, par l'anticipation du réapprovisionnement réglé, en tenant compte des difficultés de transports aérien (entre La Réunion et Mayotte) et maritime (lagon entre Petite Terre et grande Terre), - enfin prévoir si besoin, un relai d'approvisionnement du dépôt de Mayotte directement par un EFS métropolitain.
			L'évaluation régulière des stocks, en lien avec le CRHST, et des cessions doit être réalisée et le conseil transfusionnel assuré autant auprès des professionnels des dépôts de sang, que des prescripteurs, avec une grande attention, afin d'optimiser l'indication des produits sanguins labiles à sa stricte nécessité. Le contact doit être assuré avec le SAMU 974 et le SAMU 976, pour l'information de toute urgence impérieuse pouvant impliquer la nécessité d'une transfusion.
			L'évaluation des stocks et des cessions faites à l'EFS et dans les dépôts, doit être réalisée immédiatement en sortie de crise. Et, le cas échéant : - renforcement de la collecte pour remonter les stocks à 15 jours (en fonction des conditions de circulation), - un plan média sera élaboré ainsi que la possibilité de collectes supplémentaires, - possibilité d'importation de sang de la métropole. L'analyse des faits par la cellule de crise aboutira à la rédaction d'un rapport de fin de crise qui sera diffusé au Préfet, à l'ARS, à l'EFS Siège. Ce document sera archivé au service qualité. Il faudra communiquer aux prescripteurs et responsables de dépôts sur la reprise de l'activité normale et sur d'éventuelles actions entreprises. En tout état de cause, il faut assurer une **continuité** : - de la qualification biologique des dons (QBD) en alerte rouge et en phase de sauvegarde, - de l'immuno-hématologie des receveurs (IHR) dans toutes les phases, - du réapprovisionnement des dépôts en phase de vigilance pré-cyclonique, d'alerte orange et de sauvegarde, - du conseil transfusionnel dans toutes les phases.

COMMUNES	Numéro téléphone Permanence ORSEC MAIRIE	Numéro téléphone Centre d'Hébergement des Sinistrés	
LES AVIRONS	02 62 38 02 66 responsable PC : M. le maire 06 92 85 03 41	- Ecole Paul Herman(centre ville) - Ecole Thérésien CADET - Ecole Marcel LE GUEN	43 64 53 54 92 01 38 30 40
BRAS PANON	02 6251 50 50 06.92.88.44.34	- Mairie Centre Ville - Rivière des Roches - Maison de quartier de la Rivière du Mât	51 50 50 51 51 54 51 05 87
ENTRE DEUX	02 62 26 82 03	- Gymnase 34, rue des Frères	 39 58 39
ETANG SALE	02 62 33 43 33	- Ecole Francis Rivière - Ecole Mixte des Canots - Ecole Mixte du Maniron - Le CASE Ravine Sèche - Ecole maternelle des Bains - Ecole Jeanne Nativel	26 52 86 26 48 41 26 37 08 38 66 21 91 08 01 26 48 40
PETITE ILE	02 62 56 79 79	- Ecole les Alpinias - Ecole Fleurs de Canne - Ecole Les Bougainvillers - Ecole Platane Nord - Ecole les Vétivers	56 81 30 56 94 09 56 94 05 38 90 79 56 80 81
PLAINE DES PALMISTES	02 62 51 49 10 fax 02 62 51 37 65	- Salle des fêtes Les Goménolés - Maison Dureau - Local Bras des Calumets	29 76 22 37 08 95 37 15 50
LE PORT	Standard 02 62 42 87 00	<u>Ecoles</u> : Primaires - Eugène DAYOT - Charles VENDOMELE - Paul LEGROS - Camille MACARTY	 42 08 50 42 15 09 42.04.69 42 07 78
LA POSSESSION	02 62 22 20 02	- Ecole Joliot Curie - CASE Dos Dd'Ane - Mairie annexe Ste Thérèse - Centre socio-culturel	22 20 10 32 00 12 0692 37 87 88 45 56 60

SAINT ANDRE	02 62 58 88 88	- L.E.P. - Maison Familiale Est - C.F.A. - C.E.S. Joseph Bédier - Ecole Ravine Creuse - Ecole Primaire ALLARD - Ecole Bras des Chevrettes - Ecole Primaire Dioré - Ecole Rivière du Mât les bas - CASE de Champ Borne	58 84 40 46 01 88 46 62 00 46 01 38 46 04 24 46 07 66 47 00 02 46 52 82 46 01 06 58 08 70
SAINT BENOIT	02 62 50 88 00 Fax 50 88 01	- Ecole Edmond Albius (Ste-Anne) - Ecole Julie Huet (Ste-Anne) - Ecole Maxime Fontaine - Ecole Denise Salai - Ecole Alexis de Villeneuve - Ecole André Hoareau - Ecole Emilie Moreau - Ecole Odile Elie - Ecole Raphaël Elie (Ste-Anne) - Ecole André Ducheman - Ecole Les Orangers (Ste-Anne)	51 03 01 51 03 31 50 90 85 50 12 68 50 12 85 50 11 72 50 13 49 50 10 91 51 03 18 50 91 08 51 03 56
SAINT-DENIS	Standard de crise du Poste de Commandement communal (PC) : Hôtel de ville (rue pasteur) 02 62 40 06 10 N° d'alerte PCS : 0692 34 50 88	**Centres principaux** - Gymnase des Deux Canons - École centrale <u>La montagne</u> - CASE St-Bernard - école St-Bernard **<u>Centres secondaires</u>** Ouverture possible en fonction de la situation.	 28 18 19 21 16 76 23 61 43 23 61 13

SAINT-JOSEPH	Mairie : 02 62 35 80 00	Ecoles : - Bas de Jean Petit - Bézaves - Butor - Centre ville - Crête 1er Village - Crête 2ème Village - Goyaves - Pole administratif - Grand Galet - Les Jacques - Lenepveu Cayenne - salle usine à thé - Les Lianes - Manapany - Maternelle Langevin - Matouta - Parc à Moutons - Passerelle - Plaine des Grègues - Vincendo - MPT de Carosse - Mairie annexe de Jean Petit	 56 23 04 37 55 03 56 51 93 56 51 91 37 40 03 37 40 00 56 50 01 0693939091 35 57 85 56 52 84 56 53 24 20 27 95 37 52 08 56 32 70 56 54 71 37 28 48 37 33 06 56 33 24 52 76 22 37 20 75 37 27 21 56 10 86
SAINT LEU	02 62 34 80 03	- Ecole mixte Stella - Ecole Maternelle du Plate - Ecole mixte des Camélias - Ecole maternelle de la Fontaine - Ecole mixte de l'Etang - Ecole primaire du centre-ville - Ecole maternelle de Piton St Leu - Ecole maternelle des Colimaçons - Ecole primaire de Bras Mouton - Ecole primaire de La Chaloupe - Ecole maternelle de Grand Fond	34 31 68 54 00 01 54 80 34 54 80 20 34 41 58 34 81 20 34 32 90 24 83 86 54 81 92 54 82 06 34 37 24

SAINT LOUIS	Standard : 0262 91 24 00	- Séchoir - Ecole Alphonse DAUDET- Petit Serré - Ecole Léon Dierx Ilet Furcy - Ecole Lacaussade Tapage - Ecole Jules Ferry Canots - Ecole Peryanayagom + centre de vie pour insuffisants respi. - Maison de quartier de Bellevue - Centre de Vacances Plaine des Makes	49 64 70 39 20 38 39 26 90 39 02 17 39 06 94 26 00 82 26 87 15 37 80 39
SAINT PAUL	02 62 45 43 45	- Ecole Maternelle Grande Fontaine - Ecole Bellemène - Ecole Ruisseau - Ecole primaire Adèle Ferrand-Fleurimont - Ecole élémentaire Ravine Daniel - Ecole primaire Sans Souci - Ecole élémentaire Eugène Dayot - Ecole élémentaire du Guillaume - Ecole élémentaire Jean Albany - Ecole maternelle Carosse - Ecole maternelle Anne Mousse	35 16 42 24 68 30 24 10 88 24 66 69 26 95 13 54 81 89 22 67 73 54 92 07 44 42 94 26 62 59 33 93 58

SAINT-PIERRE	02 62 35 78 00 Fax : 02 62 35 78 09 Fax : 02 62 25 65 55	<u>Centre Ville</u> - Ecole Lislet Geoffroy <u>Terre Sainte</u> - Ecole Jacques Prévert - Ecole Jean Albany - Ecole Georges Brassens <u>Grands Bois</u> - Ecole Raymond Mondon <u>Ravine Blanche</u> - Ecole Louis Aragon - Ecole Raphaël Barquisseau <u>Pierrefonds</u> - Ecole Benjamin Moloïse <u>Basse Terre</u> - Ecole Isautier - Ecole Eugène Dayot <u>Bois d'Olives</u> - Ecole Edmond Albius - Ecole Georges Fourcade <u>Ligne des Bambous</u> - Ecole Leconte Delisle - Ecole Ambroise Vollard <u>Mont Vert les Bas</u> - Ecole Henri Lapierre <u>Mont Vert les Hauts</u> - Ecole Charles Cros <u>Ravine des Cabris</u> - Ecole Pablo Picasso	 25 30 94 25 10 83 25 02 03 25 85 20 31 00 61 25 22 65 25 03 37 25 01 65 25 10 14 35 35 87 49 50 43 25 24 93 38 50 05 38 54 42 31 00 80 38 90 23 49 50 25

SAINT-PHILIPPE	02 62 37 00 12	Ecole du Tremblet Ecole du Centre Case de Basse Vallée	37 06 25 37 00 26 37 00 62
SAINTE-MARIE	02 62 53 41 15 02 62 53 19 30	- Ecole Beaumont - Mairie annexe Terrain Elisa - Mairie Annexe La Ressource - Case Ville - Mairie annexe Rivière des Pluies - Ecole Moka - Ecole Confiance - Ecole Espérance - Mairie Annexe Grande Montée - Local OMTL - Duparc	53 59 73 53 08 75 53 79 13 53 40 80 53 53 53 53 53 40 53 53 56 53 60 45 53 54 55 53 95 43
SAINTE-ROSE	02 62 47 20 22	- Ecole Rivière de l'Est - Ecole primaire du Centre - Ecole maternelle Ravine Glissante - Ecole primaire du Piton - Salle 3ème âge Piton - Ecole Bois Blanc	47 21 91 47 22 70 47 21 80 47 20 63 47 29 90 51 15 98
SAINTE SUZANNE	Mairie : 02 62 52 30 02	<u>ECOLES</u> - Les Goyaviers - Bras Pistolet - Victor Hugo - Deux Rives - Les Hirondelles - Commune Ango - René Manglou - Quartier Français - Ecole de la Marine - Ecole Maya - Commune Caron - Antoine de Bertin - Ste Suzanne Centre - Sarda Garriga - Bagatelle - Les Bauhinias – Bel Air - Centre de quartier - La Renaissance	 47 02 47 47 08 23 52 10 47 46 00 30 52 30 72 52 10 17 52 24 58 48 51 91 52 15 97 52 25 25

SALAZIE	02 62 47 58 00	- Centre de loisirs - Ecole primaire Bois de Pommes - Ecole primaire d'Hell Bourg - Case d'Ilet à Vidot - Ecole Primaire Mare à Citrons - Ecole élémentaire Mare à Vieille Place - Mairie annexe Grand Ilet - Ecole primaire Mare à Martins - CASE – Mare à poule d'eau -Collège de Mare à Citron (centre de vie)	47 53 29 et 47 62 84 47 58 01 47 81 69 47 81 64 47 51 41 47 50 19 47 70 12 47 90 96 47 83 87 47 51 55
TAMPON	PCC :02 62 57 84 01	SECTEUR DU TAMPON Mairie Centre - École Aristide Briand Trois Mares - École élémentaire Vincent Séry Pont d'Yves - École primaire Bras creux - Mairie annexe de Bras-Creux 14eme km - École élémentaire Bérive - École primaire Alfred Isautier Petit Tampon SECTEUR DE LA PLAINE DES CAFRES Mairie annexe de la Plaine des Cafres (salle des mariages) 23ème- école Edgard Avril Piton Ravine Blanche - École primaire Bois Court – école primaire PERMANENCES Centre Municipal du 17ème KM	 57 87 01 57 60 72 27 63 60 27 86 79 27 04 97 38.90.80 27 10 47 59.19.19 27 50 57 27.52.89 27 54 84 27.28.37
TROIS BASSINS	02 6224 80 03	- Ecole Mixte du Littoral - Ecole Bois Joli Cœur	24 65 10 24 80 46
CILAOS	PC mairie 0262 31 89 89 Monsieur TECHER (Maire) GSM : 06 92 67 36 79	- Ecole de Bras Sec - Ecole Ilet à Cordes - Ecole de Peterboth - Collège Alsace Corre + centre de vie - Cantine de l'école – Mare Sèche - Cantine de l'école – Palmiste Rouge	25 55 43 35 06 09 31 92 57 31 70 55 31 70 50 31 77 73 31 91 96

5.2.1 DEFINITION DES CENTRES DE VIE.

Les centres de vie ne sont pas des postes médicaux avancés mais des domiciles de substitution où est assurée l'autonomie électrique pour des personnes autonomes qui en ont besoin pour faire fonctionner les appareils médicaux qu'ils utilisent (insuffisants respiratoires pour l'essentiel). Ils n'ont pas vocation à recevoir des patients demandant des soins, ils sont assimilables à des centres d'hébergement classiques, dont l'équipement a été adapté.

5.2.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs sont :

- **La protection des personnes autonomes qui dépendent d'appareils médicaux**, pour sécuriser leur alimentation énergétique

- **La protection de la disponibilité en lits des hôpitaux** qui ont besoin de consacrer ces places aux soins des malades et au traitement des urgences, à l'exclusion de toute autre activité, pour ainsi éviter que s'y rendent les personnes privées d'électricité.

5.2.3 MOYENS MIS EN PLACE PAR LES DIFFERENTES INSTITUTIONS, ETABLISSEMENTS DE SOINS OU ORGANISMES

La protection des patients sensibles passe par un certain nombre de mesures préventives dont la mise en place est progressive.

Les organismes prenant en charge les patients sensibles :

- Les organismes envoient tous les mois et au début de la Pré-alerte Cyclonique à l'ARS et au SAMU, sous forme standardisée, la liste des patients dont ils ont la charge. Dès la mise à disposition du logiciel « malades à risques » du SAMU, les organismes renseignent et mettent à jour en temps réel le dossier de chaque patient.
- Les organismes prennent contact individuellement avec les patients dont ils ont la charge dès la pré-alerte Cyclonique. Ils encouragent les patients isolés ou habitant dans des zones identifiées pour connaître de fréquentes coupures d'électricité, à rejoindre des lieux sécurisés, de préférence dans un cadre familial. Il s'assurent que les patients pourront disposer d'une autonomie en oxygène d'au moins 36 heures à compter de la mise en place de l'alerte rouge cyclonique.
- Les organismes communiquent au SAMU et à l'ARS-OI, de préférence par courriel dès l'alerte orange cyclonique, puis en temps réel, la liste des patients qui devront être transférés vers les centres de vie ou vers les établissements de santé en raison d'un fort risque de coupure d'électricité ou de route, ou de l'importance de leur pathologie.

Les centres de vie bénéficient à leur ouverture du concours de volontaires de la Croix Rouge et de techniciens des organismes dispensateurs d'oxygène (ARAR, SOS Oxygène, Séprodom, O2CM…). Le nombre et la répartition de ces personnels sont étudiés chaque année par l'ARS, avant la saison cyclonique, avec les organismes impliqués, et communiqués au SAMU. Au plus tard au début de l'alerte rouge cyclonique, quelques bouteilles d'oxygène de secours sont positionnées dans les six centres de vie.

5.2.4 L'ARS ET LE SAMU:

La capacité d'ouverture des centres de vie est vérifiée par l'ARS dès l'alerte orange cyclonique, par appel téléphonique auprès du responsable désigné par la commune.

Aucune évacuation de patients ne doit être effectuée par les services de secours, ni vers les établissements de santé, ni vers un centre de vie, sans régulation préalable par le SAMU.

La médicalisation (un médecin urgentiste et un infirmier avec le matériel suffisant pour prendre en charge les détresses vitales) du **centre de vie de Salazie** est réalisée à partir des ressources du GHER au plus tard à l'annonce du passage en alerte rouge. La médicalisation (un médecin urgentiste et un infirmier avec le matériel suffisant pour prendre en charge les détresses vitales) du **centre de vie de Cilaos**, est assurée par le site sud du CHU de la Réunion. Dès la pré-alerte, **le GHER et le CHU sud** se tiennent prêts à envoyer une équipe médicalisée dans les centres de vie de Salazie et de Cilaos. En fonction des conditions météorologiques, les directions de ces établissements peuvent proposer à l'ARS de faire monter cette équipe avant l'alerte rouge dans un souci d'anticipation. Le préfet ou le SAMU peuvent également en faire la demande.

5.2.5 EDF :

En 2007, EDF a cédé des groupes électrogènes aux communes accueillant un centre de vie. Chaque commune a en charge l'entretien et la maintenance de ces groupes électrogènes. Ces groupes permettent l'autonomie du centre en électricité.

5.2.6 MOYENS ET OBLIGATIONS DES COMMUNES.

Les communes proposent au préfet (EMZPCOI) l'emplacement des centres de vie. Leur capacité d'accueil est de 10 places à Saint-Benoît, 10 places à Saint-Denis, 10 places à Saint-Paul, 10 places à Saint-Pierre, 10 à Cilaos, 11 à Salazie).
Le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable de chaque centre de vie sont communiqués par les communes concernées au préfet (EMZPCOI), à l'ARS-OI ainsi qu'au SAMU en début de saison cyclonique.
Les centres de vie sont systématiquement activés par la commune dès l'alerte orange **cyclonique** (équipements, branchements…) pour accueillir pendant le préavis de l'alerte rouge les personnes acheminées.

- SAINT DENIS
- SAINT BENOIT
- SAINT PIERRE
- SAINT PAUL
- CILAOS
- SALAZIE.

Les lignes secondaires de raccordement électrique, la surveillance, le recomplètement des pleins des groupes électrogènes sont à la charge des communes. Une aide technique ponctuelle peut être apportée aux communes par ERDF pour l'installation (raccordement à un bâtiment par exemple).

Les lits et les accessoires, ainsi que la fourniture en eau et en alimentation sont à la charge des communes.

5.2.7 PROCEDURES ET FONCTIONNEMENT

Les centres de vie sont équipés en début d'alerte orange cyclonique, et peuvent recevoir les personnes dès l'annonce de l'alerte rouge cyclonique.

A noter que le Préfet peut, en fonction des conditions météorologiques, décider d'ouvrir le centre de vie de Salazie ou celui de Cilaos dès l'alerte orange.
Après régulation du SAMU, les personnes peuvent se faire transporter par des moyens personnels (voiture des proches par exemple). A défaut un transport sanitaire peut être organisé par le SAMU. La coordination de l'ensemble est régulée et effectuée par le SAMU.

Chaque personne est transportée avec son matériel (bouteilles ou/et extracteurs d'oxygène). Des concentrateurs supplémentaires sont mis en place dans les centres de vie en alerte orange par les organismes prenant en charge les personnes sensibles.

5.2.8 IMPLANTATION DES CENTRES DE VIE

Les communes communiquent et confirment tous les ans à la préfecture (EMZPCOI), à l'ARS et au SAMU l'emplacement des centres de vie ainsi que leur capacité d'accueil.

Centre de vie	Responsable	Capacité	Technicien	Matériel	Volontaires
Saint Paul					
Ecole Adèle FERRAND 102 lotissement combavas 02 62 24 66 69	Mr Christophe DELPANCKE 06 92 82 73 83 06 92 91 16 23	10	SEPRODOM	2 bouteilles à oxygène 2 concentrateurs	Croix -Rouge à la demande
Saint Benoît					
Gymnase BOUVET Rue du stade Allane 0262 50 26 44	Mr Willy Gravina 0692 70 13 44 Mr Vital Jean Michel 06 92 60 06 75 PC Mairie: 0262 50 88 00	10	ARAR	3 bouteilles à oxygène 3 concentrateurs	Croix -Rouge à la demande
Saint Pierre					
Gymnase Nelson Mendela avenue SOWETO Terre Sainte Mairie: 0262 96 99 50	Mr LERCETEAU Gaëtan 0692 91 00 65	10	O2CM	3 bouteilles à oxygène 3 concentrateurs	Croix -Rouge à la demande
Saint Denis					
Salle polyvalente mairie 1, rue Pasteur Mairie 0262 40 06 10	Mme ZETTOR 0262 40 06 10 0692 91 62 26	10	SOS Oxygène	4 bouteilles à oxygène 5 concentrateurs	Croix -Rouge à la demande
Cilaos					
Hôpital de Cilaos 0262 31 70 50	Mr Figuin Luciano 06 92 67 93 65 Mr Dijoux Gérard 06 92 88 84 40	10	O2CM	2 bouteilles à oxygène 2 concentrateurs	Personnel du CHU site sud : un médecin urgentiste + un infirmier
Salazie					
Collège Auguste Lacaussade Mare à Citron 02 62 47 42 14	Mr Eclapier 06 92 95 09 12 Mr Plante Elie 02 62 47 80 03	11	ARAR	3 bouteilles à oxygène 3 concentrateurs	personnel du GHER : un médecin urgentiste + un infirmier

6 ANNEXES

6.1 DEFINITION DU PHENOMENE CYCLONIQUE

Les CYCLONES tropicaux sont des **perturbations atmosphériques tourbillonnaires** occasionnant **des vents violents et des pluies diluviennes**.

La terminologie utilisée pour la classification des systèmes dépressionnaires tropicaux dans le Sud-Ouest de l'océan Indien est basée sur la vitesse **maximale** du vent près du centre, vitesse moyennée sur 10 minutes (les rafales pouvant **dépasser de près de 50 % ces valeurs sur mer - et davantage sur terre** et d'autant qu'on s'élève en altitude.

1 - **Dépression tropicale** : vents de **51 à 62 km/h**

2 - **Tempête tropicale modérée** : vents de **63 à 88 km/h**

3 - **Forte tempête tropicale** : vents de **89 à 117 km/h**

4 - **Cyclone tropical** : vents de **118 à 165 km/h**

5 - **Cyclone tropical intense** : vents de **166 à 212 km/h**

6 - **Cyclone tropical très intense** : vents supérieurs à **212 km/h**

Chaque dépression tropicale qui atteint le stade de la tempête tropicale modérée est « baptisée » suivant une liste de noms publiée annuellement par la Direction Interrégionale de Météo-France à La Réunion.

Description d'un cyclone tropical

Le cyclone se caractérise par une **énorme masse nuageuse** d'un diamètre moyen de 500 kilomètres, pouvant dépasser exceptionnellement 1000 kilomètres, organisée en bandes spiralées qui convergent vers un anneau central où les pluies sont torrentielles et les vents d'une violence extrême.

Au cœur de cet anneau se trouve **l'œil du cyclone**, une zone « d'accalmie » où les vents sont faibles et le ciel peu nuageux. Son diamètre est variable, de quelques dizaines de km en moyenne. Il est entouré d'une muraille nuageuse de 14 000 mètres à 18 000 mètres de hauteur appelée le mur de l'œil, sous lequel sont concentrées les conditions paroxysmiques associées au phénomène.

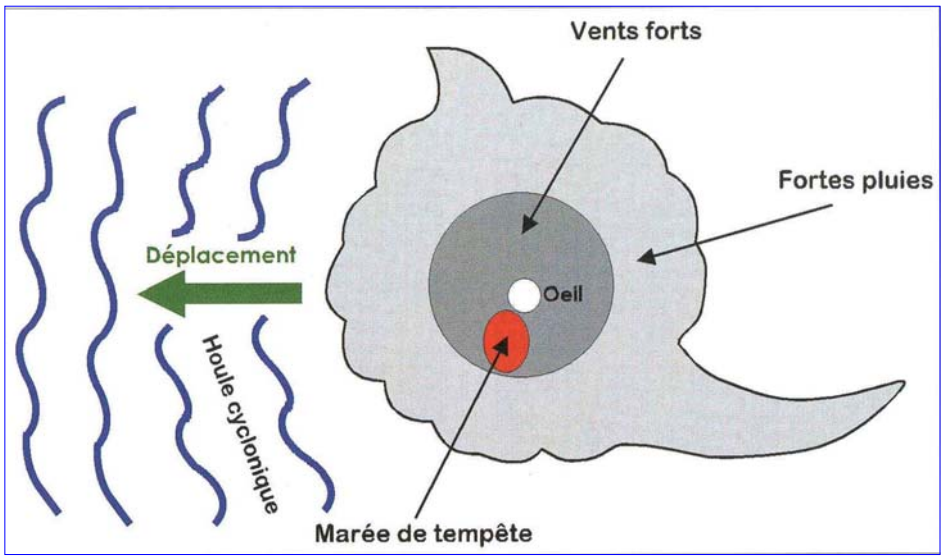

Le cyclone est associé à une zone de basse pression atmosphérique (ou dépression) très creuse. La pression centrale est généralement inférieure à 960 hPa, voire 900 hPa, sachant que la pression atmosphérique moyenne habituelle est de 1013 hpa. Cette différence de pression entre le cœur du système et sa périphérie est à l'origine des vents violents du cyclone.

Ainsi, le vent augmente de la périphérie vers le centre pour devenir maximal dans le mur de l'œil où les rafales peuvent dépasser les 300 km/h pour les cyclones les plus intenses.

VARIATION DE LA PRESSION ATMOSPHERIQUE ET DU VENT DANS UN CYCLONE TYPE DE L'HEMISPHERE SUD

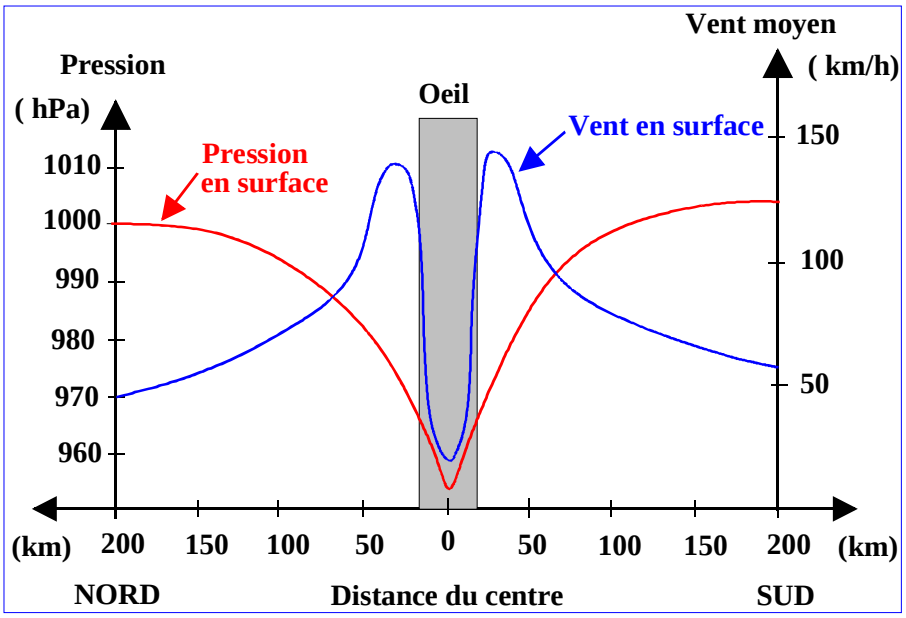

La pression au centre et le vent maximal près du centre sont directement liés : ce sont les critères d'intensité d'un cyclone.

La pression au centre est également influencée par **la taille du cyclone** (définie par l'extension de la zone de vents forts associée au météore, i.e. l'extension horizontale des vents moyens supérieurs à 63 km/h).

La taille et le vent maximal ne sont, par contre, pas liés. On peut ainsi très bien avoir un cyclone de petite taille, mais associé à des vents maximaux près du centre extrêmement violents (cas du cyclone JENNY en 1962).

Conditions et zones de formation

Une dépression tropicale se forme toujours sur mer. Sa naissance et son développement nécessitent un certain nombre de conditions. La plus connue concerne la température de l'eau de mer qui doit être supérieure à 26°C pour permettre une évaporation intense, et ainsi alimenter en énergie le système dépressionnaire.

La plupart des perturbations naissent sur l'océan Indien entre 10° sud et 15° sud avec deux zones privilégiées de formation : le Sud-Ouest de l'archipel des Chagos et la zone s'étendant du Nord-Est de ST BRANDON au Nord de MADAGASCAR.

Déplacement des cyclones

La durée de vie d'un cyclone tropical est, en moyenne, d'une dizaine de jours, mais en fait, extrêmement variable selon les cas. Il peut parcourir plusieurs milliers de kilomètres.

Dans une perturbation tropicale on distingue **deux mouvements** :

Un mouvement de **rotation** des vents autour du centre qui s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre dans l'hémisphère Sud.

Un mouvement de **translation** du centre, traduisant le déplacement du cyclone.
Cette caractéristique du cyclone explique que les vents soient plus forts à gauche de la trajectoire dans l'hémisphère Sud car les deux mouvements s'y ajoutent.
Les cyclones puissants et de grande taille ont tendance à se déplacer vers le Sud-Ouest dans l'hémisphère Sud par l'effet de la rotation terrestre. La vitesse de déplacement d'un cyclone est le plus souvent comprise entre 15 et 25 km/h mais peut énormément varier au cours de la vie du phénomène.

La trajectoire type d'un cyclone est une parabole. Toutefois, la réalité est beaucoup plus complexe ; les trajectoires sont souvent tourmentées avec des portions rectilignes et des recourbements parfois brusques. Certains cyclones traversent d'Est en Ouest presque tout l'océan Indien. D'autres se dirigent, dès leur naissance, vers le Sud, voire l'Est. Même si la prévision de trajectoires des cyclones tropicaux a beaucoup progressé, il reste une marge d'incertitude et d'erreur, très variable d'un cas à l'autre.

6.2 LES RISQUES

La menace cyclonique à La Réunion, s'étend de décembre à avril avec un maximum de risques sur les trois mois d'été austral (janvier, février et mars). Néanmoins, sur le bassin cyclonique du Sud-Ouest de l'océan Indien, des cyclones matures ont déjà été observés dès le mois d'octobre et jusqu'en mai.
Le passage d'une tempête ou d'un cyclone s'accompagne de trois types de dangers **: les vents violents, les pluies diluviennes et la mer énorme.**
Compte tenu du relief de La Réunion, les effets de ces perturbations peuvent être localement fortement modifiés et amplifiés. En effet, dans certains cas, leurs pouvoirs dévastateurs sont considérablement augmentés, en particulier pour les vents, compte tenu des phénomènes d'accélération dus au relief.
Il est à noter également que l'énergie libérée quadruple lorsque la vitesse du vent double : un vent de 200 km/h est quatre fois plus destructeur qu'un vent de 100 km/h, et un vent de 300 km/h neuf fois plus.
La violence des vents provoque des chutes d'arbres, la rupture des câbles électriques et des lignes téléphoniques ainsi que des dégâts aux habitations et infrastructures, voire la destruction complète d'habitations de type traditionnel. Par ailleurs, le vent peut transformer les objets les plus divers en projectiles meurtriers.
Ces vents s'accompagnent souvent **de pluies diluviennes** dont l'écoulement provoque **les crues des ravines et des rivières qui submergent les radiers**, entraînent des galets et des roches parfois énormes qui, par effet de bélier, détruisent les ouvrages qu'ils rencontrent. Ces pluies provoquent également une **intense érosion des sols, des éboulements, voire d'importants glissements de terrain et des inondations, notamment sur les zones littorales**.
Dans le même temps, le niveau de la mer s'élève en raison du **phénomène de la marée de tempête**. La houle s'amplifie et les vagues envahissent les zones littorales.
Le passage de l'œil du cyclone est le moment le plus dangereux car trompeur. En effet, l'œil constitue une zone d'accalmie du vent et des pluies mais ce répit, de durée variable, n'est que temporaire. Il est suivi d'une reprise brutale des vents violents (soufflant généralement dans la direction opposée) et des fortes pluies.

Remarque importante

Si les pluies diluviennes qui accompagnent fréquemment les perturbations cycloniques peuvent prendre à La Réunion des proportions exceptionnelles, (La Réunion détient tous les records du monde de précipitations pour les périodes comprises entre 12 heures et 15 jours), dans le cadre du système d'alerte le péril cyclonique est avant tout considéré du point de vue du danger associé aux vents extrêmes présents au cœur des cyclones tropicaux.

En l'absence de cette menace de vents violents, les épisodes de fortes pluies et/ou de fortes houles, qu'ils soient ou non associés à une perturbation cyclonique, seront traités au travers du Plan ORSEC EMD «Évènements météorologiques dangereux».

6.3 CARTE DU SUD OUEST DE L'OCEAN INDIEN

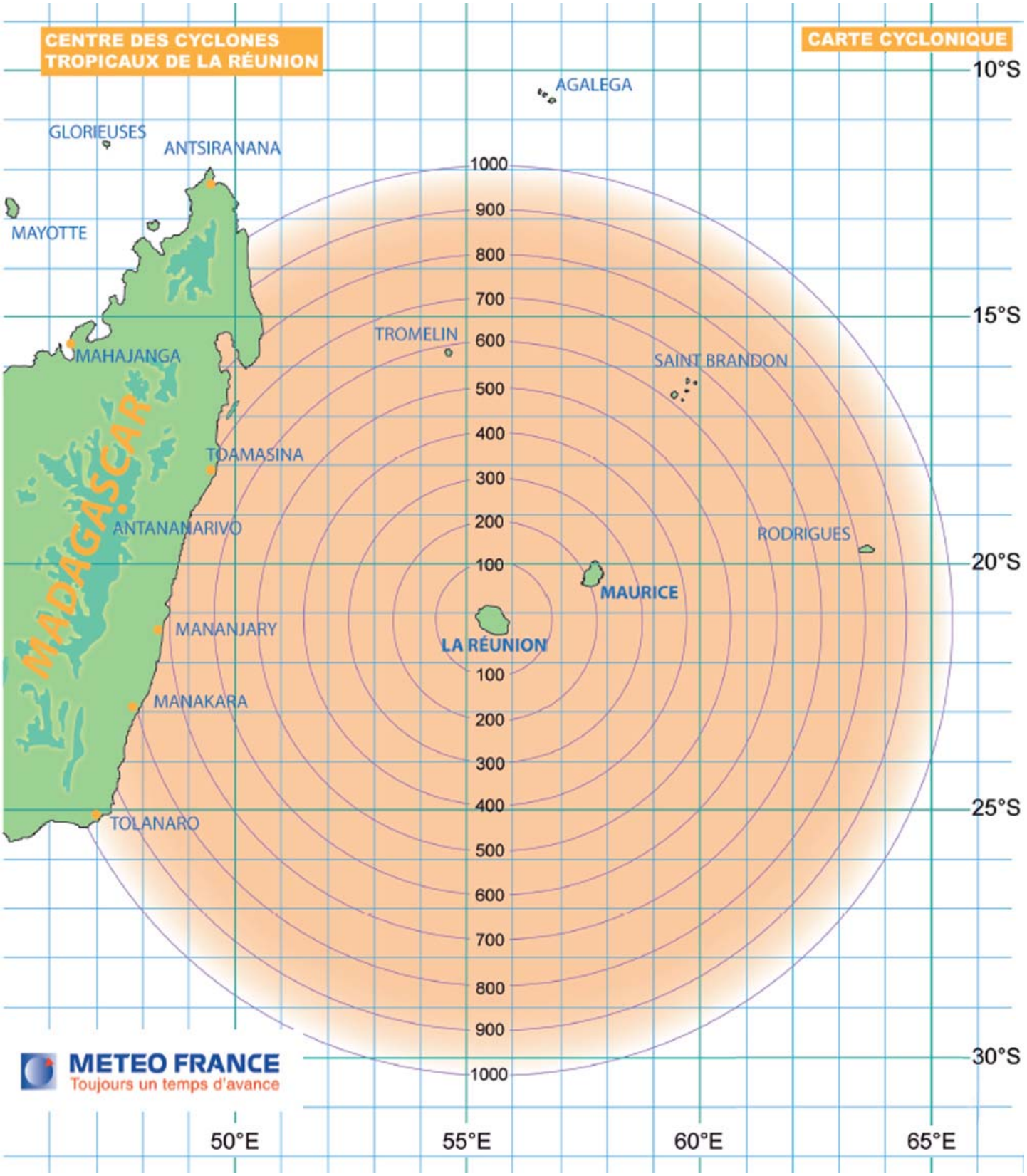

6.4 CYCLONES ET TEMPETES MEMORABLES A LA REUNION (1932 - 2007)

Année *Nom*	Passage au plus près des côtes	Pression minimale, rafales de vent maximales, pluies maximales	Nombre de morts, dégâts
1932	Traverse l'île du Port à St-Leu le 3 février	De petit diamètre et d'une extrême violence. Pression 947 hPa. Vents violents, pluies torrentielles.	**Une centaine de morts** Dégâts énormes
1948	30 km à l'ouest dans la nuit du 26 au 27 janvier	Pression : 967 hPa au Port Vents estimés : **≥250 km/h** sur le Nord Pluies : très importantes, **625 mm** le 26 à Bois de Nèfles St Paul (Ouest)	**165 morts** Dégâts énormes, perte totale pour les cultures vivrières
1962 ***Jenny***	Sur l'île le 28 février	Pression : **954 hPa** à Gillot Vents estimés : **≥ 250 km/h** à Gillot Pluies : modérées	**36 morts** Dégâts importants dus au vent
1964 ***Giselle***	20 km au nord-ouest le 28 février	Pression : 968 hPa à Gillot Vents : 180 km/h à Gillot Pluies : diluviennes, **1689 mm** en 24 h à Bélouve	Dégâts importants par ravinement, cultures très endommagées
1966 ***Denise***	Sur l'île dans la nuit du 7 au 8 janvier	Pression : 978 hPa à Gillot Vents : 180 km/h au Chaudron Pluies : diluviennes sur les hauteurs, **1825 mm** en 24 h à Foc-Foc	**3 morts** Dégâts importants aux cultures, routes coupées
1980 ***Hyacinthe***	70 km au sud le 27 janvier	Pression : 978 hPa au Port Vents : 137 km/h à Gillot Pluies : exceptionnelles du 16 au 27, **5181 mm** à Foc-Foc	**25 morts** Dégâts considérables, dus aux pluies
1981 ***Florine***	20 km au sud-est le 7 janvier	Pression : 973 hPa à Gillot Vents : **≥ 234 km/h** à la Plaine des Cafres Pluies : importantes, **1161mm** en 48 h à Foc-Foc	Dégâts limités 95 logements détruits
1987 ***Clotilda***	Sur l'île le 13 février	Pression : 977 hPa à Gillot Vents : 173 km/h à Gillot Pluies : très fortes, **1504 mm** le 12 à Commerson	**9 morts** Dégâts très importants, surtout sur le Nord
1989 ***Firinga***	Sur l'île le 29 janvier	Pression : **962 hPa** au Port Vents : **216 km/h** à St-Pierre Pluies : très importantes, **1309 mm** en 24h au Gîte de Bellecombe	**4 morts** Dégâts très importants, surtout dans le Sud

1993 ***Colina***	Sur l'île le 19 janvier en soirée	Pression : 976 hPa à Saint-Pierre Vents : **205 km/h** à la Plaine des Palmistes Pluies : **894 mm** à Mafate/la Nouvelle le 19	**2 morts** Dégâts importants (infrastructures et cultures)
1994 ***Hollanda***	20 km au sud-est le 11 février	Pression : 967 hPa à Saint-Pierre Vents : **234 km/h** à Ste-Rose Pluies : 741 mm en 24 h à Grand Coude	Dégâts importants sur l'agriculture, les réseaux électrique et téléphonique
2002 ***Dina***	65 km au nord-nord-ouest le 22 janvier	Pression : 972 hPa au Port Vents : **220 km/h** à la Plaine-des-Cafres, **277 km/h** au Maïdo Pluies : abondantes, **1317 mm** en 24h à Grand Galet, **1610 mm** en 48h à Salazie	Dégâts très importants (surtout dans les Hauts, le Nord et l'Ouest)
2007 **Gamède**	228 km au nord la nuit du 24 au 25 février. 248 km à l'ouest le 27 février	Pression : 989 hPa à Pierrefonds le 27 février Vents : 163 km/h à la Plaine des Cafres – 162 km/h à la Petite France Pluies très abondantes : **4869 mm sur 4 jours** au cratère Commerson Forte houle : **11,7 mètres** pointe du Gouffre	**2 morts** Dégâts importants sur l'agriculture, les réseaux électrique, téléphonique et d'eau. Effondrement du pont aval de la Rivière St Etienne

6.5 ZONES DE LA RÉUNION EXPOSÉES AUX VENTS VIOLENTS EN FONCTION DE LA POSITION DU CYCLONE

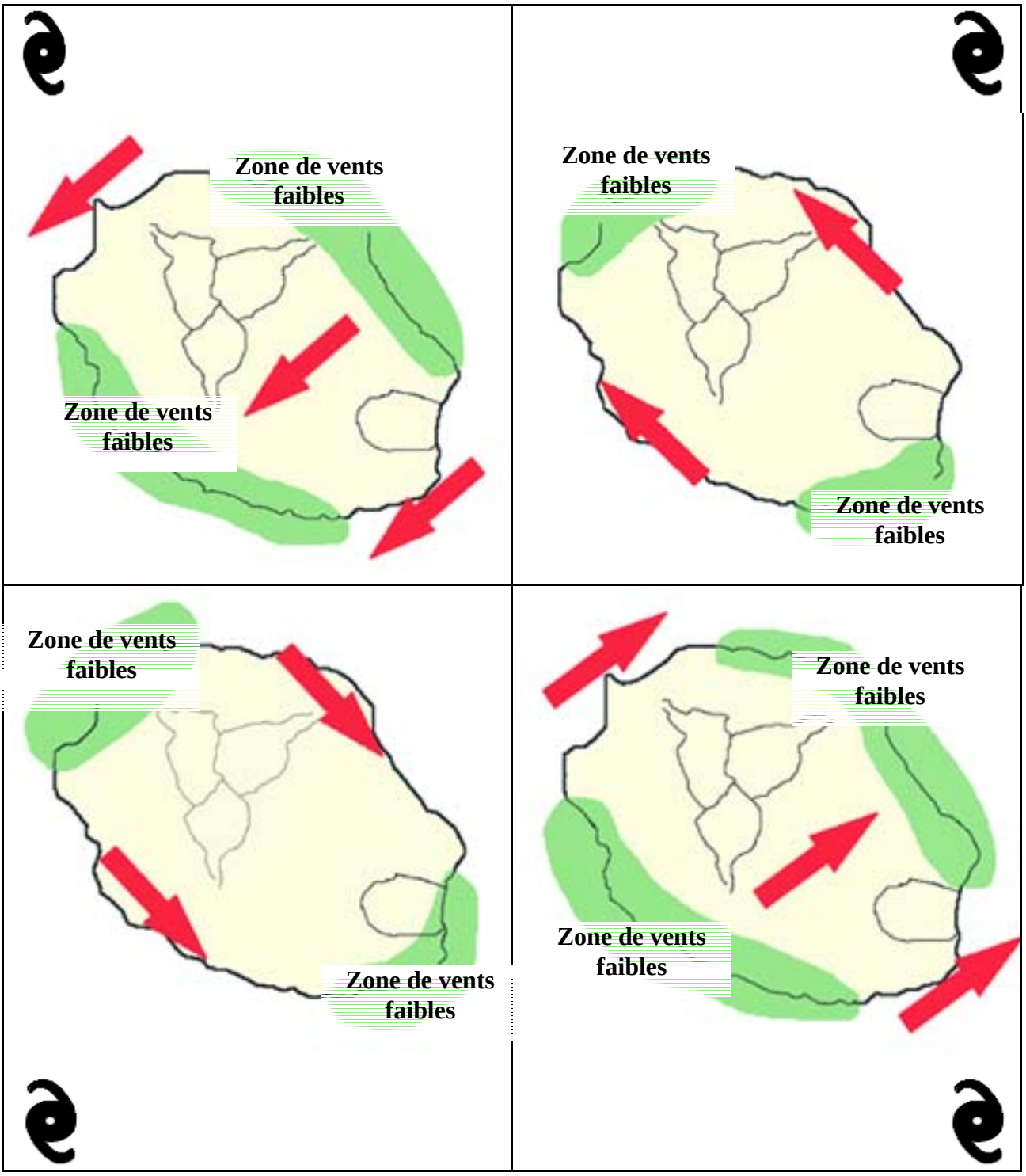

Et dans les hauts ?

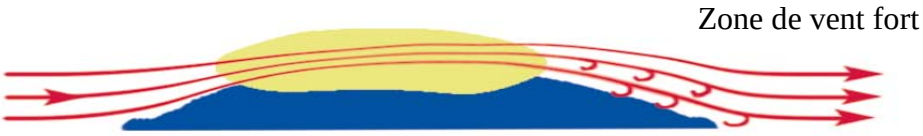

Vents mesurés pendant le passage du cyclone Dina

Quelle que soit la position du centre du cyclone se rapprochant de la Réunion, des vents violents et tourbillonnaires sont susceptibles d'être observés sur l'ensemble des Hauts.

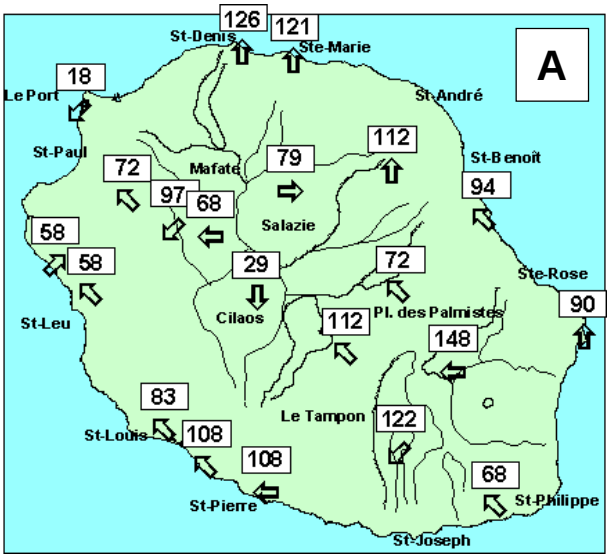

Rafales maximales observées

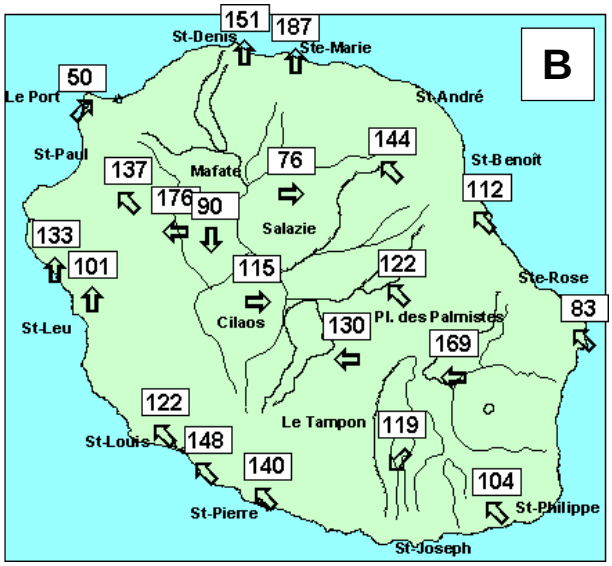

Les valeurs de la vitesse du vent sont indiquées en km/h. Les flèches indiquent la direction du vent

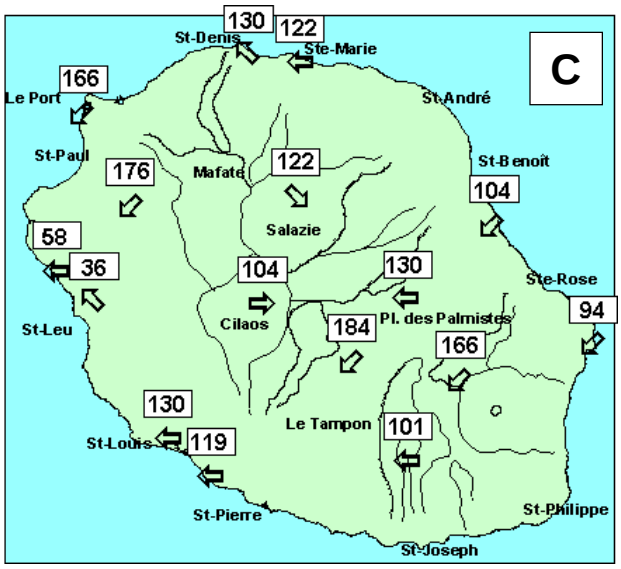

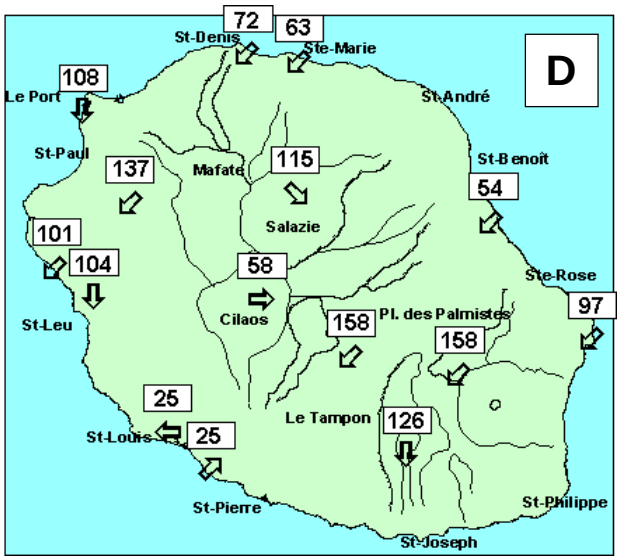

Trajectoire du cyclone Dina – janvier 2002

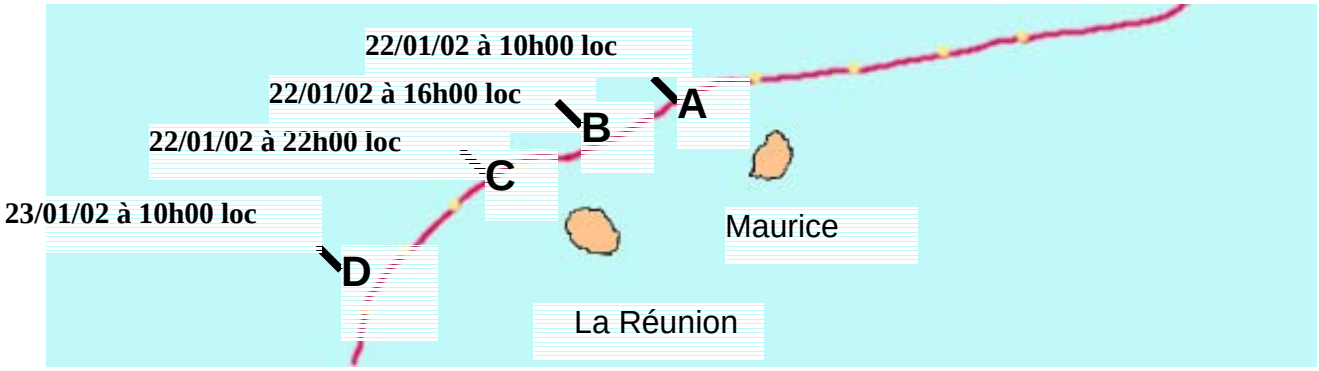

Trajectoire du cyclone Dina – janvier 2002

6.6 MESURES A PRENDRE EN CAS D'INONDATION

MESURES A PRENDRE EN CAS D'INONDATION

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ...	*pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.*
Couper l'électricité et le gaz	*pour éviter l'électrocution ou l'explosion.*
Monter si possible en étage avec vivres,radio,médicaments, lampe de poche ...	*pour attendre les secours dans les meilleures conditions.*
Ecouter la radio	*pour connaître les consignes à suivre.*
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école	*l'école s'en occupe.*
Ne pas téléphoner	*les lignes doivent être libres pour les secours.*
Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.	

6.7 MESURES PREVENTIVES POUR LA SAUVEGARDE DES RESEAUX NATURELS D'ÉVACUATION DES EAUX DE PLUIE

La lutte contre les inondations lors de fortes pluies à La Réunion doit être une préoccupation de tous.
Les inondations ont un effet catastrophique sur plusieurs plans :

sur le plan économique : par la destruction d'habitations, la désorganisation des activités productives locales, la nécessaire prise en charge par la collectivité du coût des services d'intervention, l'affectation de la vocation touristique de l'île,

sur le plan humain : par les gênes et dommages occasionnés aux habitants,

sur le plan écologique.

Ainsi, il faut sauvegarder les réseaux d'écoulement des eaux de pluie et s'assurer de leur efficacité. Par conséquent, l'écoulement dans les ravines doit être facilité, les fossés maintenus propres, les objets pouvant obstruer ceux-ci ramassés.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions à mener par chacun en la matière.

LA DISTRIBUTION DES RÔLES	LES ACTIONS A MENER
L'ETAT - LA POLICE ET LA GESTION DES EAUX ET DES COURS D'EAU - L'ENTRETIEN DES FOSSES se situant aux abords des routes nationales. - attribution des AIDES FINANCIERES ET TECHNIQUES aux collectivités locales et aux riverains pour les travaux de protection contre les eaux qu'ils entreprennent.	- l'Etat maintient le seul écoulement naturel des eaux. Pour un cours d'eau à fond mobile, il favorise la transmission du débit solide. - l'Etat n'a l'obligation d'intervenir sur le lit que pour la préservation des seuls intérêts qu'il gère au titre du Domaine Fluvial, tels que le maintien de la navigation publique pour les portions navigables. - l'Etat prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le libre cours des eaux et le respect des servitudes associées aux cours d'eau. Ainsi, les constructions, travaux, rejets dans l'eau, défrichements sont contrôlés. Ce rôle est confié : - à la DEAL et à la DAAF pour les eaux de surface, - à la DEAL pour les eaux souterraines, - à l'ONF pour les défrichements et servitudes associées aux cours d'eau.

Pour plus de renseignements, contacter la Préfecture, la DAF, l'ONF ou la DDE

LA DISTRIBUTION DES RÔLES	**LES ACTIONS A MENER**
LES COLLECTIVITES LOCALES - Peuvent entreprendre des TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LES EAUX. - doivent ENTRETENIR LES FOSSES se situant aux abords des routes départementales, voies communales et chemins ruraux. - CONTROLENT LES CONSTRUCTIONS (OUVRAGES ET BATIMENTS). - les maires disposent de leur POUVOIR DE POLICE LES RIVERAINS - Il leur incombe d'effectuer des TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES EAUX. - Il leur revient de prendre en charge les TRAVAUX DE DEBLAIEMENT des ravines obstruées par l'éboulement de leur terrain en construction. - Ils doivent RESPECTER LES RAVINES. - Ils doivent LA FAIRE RESPECTER.	- la loi fixe la procédure à suivre. - ces travaux sont des aménagements, des travaux d'infrastructure qui ne sont pas de la compétence de l'Etat. - les départements s'occupent des routes départementales et les communes des chemins ruraux et voies communales. Ces fossés jouent un rôle capital dans l'écoulement des eaux de pluie et dans les cas de débordement des ravines. Il convient en conséquence de veiller à éviter leur remblaiement et d'assurer leur efficacité. - les constructions ne doivent pas gêner le libre écoulement des eaux ni venir détourner un lit. - le POS joue ici un rôle essentiel. Il convient de le faire respecter. En particulier, les servitudes liées aux cours d'eau, hydrauliques et forestières, créées par la loi sont toujours opposables aux riverains et il est important de les rappeler dans la liste des servitudes annexées. - l'article L 2212-1 du CGCT lui permet de prendre des mesures pour éviter les inondations. L'article L 2211-1 donne au maire la possibilité d'agir en cas de péril grave ou imminent. - une loi de 1807 régit ces travaux. Elle prévoit notamment une possibilité de regroupement en association. - ces travaux sont vivement conseillés car les riverains doivent se protéger eux-mêmes selon la loi de 1807 et ne peuvent se retourner contre les collectivités locales, ni contre l'Etat. - cette prise en charge s'inscrit dans le cadre d'un éboulement qui n'a pas pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel. - ne pas « jeter à la ravine » : les déchets non seulement polluent notre eau mais en plus obstruent les cours d'eau. - les riverains sont tenus de faire enlever pierres, terres, bois, qui de leur fait ou du fait de personne à leur charge, se trouveraient sur le domaine public fluvial. - ne pas construire ou laisser des ouvrages susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux. - ne pas modifier le cours des ravines. - il faut signaler les anomalies aux autorités administratives pour éviter les catastrophes et agir rapidement.

6.8 DEBROUSSAILLEMENT ET ELAGAGE

LA DISTRIBUTION DES RÔLES SELON LE LIEU CONCERNE	LES ACTIONS A MENER
En forêt - Les articles L321-1 et suivants du code forestier préconisent la constitution d'une association syndicale de propriétaires suscitée par le maire.	- l'association syndicale de propriétaires regroupe l'ensemble des propriétaires de forêt qu'ils soient publics ou privés. - l'association élabore un plan de débroussaillement soumis à avis. - si le maire ne parvient pas à créer un tel groupement, le Préfet procède au classement des forêts et à l'instauration d'une association syndicale forcée.
Autour des constructions - dans les zones particulièrement exposées, les propriétaires doivent débroussailler leurs terrains sur une profondeur de 50 m des habitations, dépendances, chantier, ateliers et usines leur appartenant. Contacter l'ONF avant d'entreprendre les travaux. - après une exploitation forestière, le propriétaire doit nettoyer les coupes de rémanents et branchages sous peine d'une exécution administrative. - lorsqu'un dépôt d'ordures ménagères présente un danger d'incendie, le maire doit faire cesser ce danger. - le maire peut agir en vertu de ses pouvoirs de police. Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique. Ainsi, il peut ordonner l'élagage d'arbres ainsi que le débroussaillement de certaines zones constituant une menace pour la sécurité publique. - les départements, communes où leurs groupements peuvent prendre en charge un certain nombre de travaux d'urgence dont ceux concernant la défense contre les incendies de forêt et par conséquent les travaux d'élagage et de débroussaillement.	- le maire doit s'assurer que toutes les mesures préventives ont été prises. - le maire peut prescrire des mesures d'urgence en cas de danger grave ou imminent. - en cas de carence, le Préfet peut décider le débroussaillement d'office par l'administration aux frais du propriétaire. - l'administration peut rendre le débroussaillement obligatoire sur les propriétés voisines sur une distance de 50 m de l'habitation et exécuter les travaux aux frais du propriétaire bénéficiaire. - des sanctions sont prévues en cas de non-respect de l'arrêté.
Autour des voies ouvertes au public - les branches des arbres situés dans les propriétés privées ne doivent pas déborder sur le domaine public. Le propriétaire doit élaguer ses arbres à l'aplomb du domaine public. - dans les intersections, les végétaux ne doivent pas dépasser 1m de hauteur. - dans les virages, la même hauteur de 1m est à respecter dans un rayon de 50 mètres.	- il s'agit d'assurer la visibilité pour les conducteurs, d'éviter que les routes soient bloquées par la chute de branches ou d'arbres, d'assurer la sécurité des routes.

Autour des lignes électriques - lignes implantées sur la voie publique : - arbres implantés à l'intérieur des propriétés privées : EDF peut élaguer les branches qui, par leurs mouvements ou leur chute, risquent de compromettre la sécurité des lignes. - arbres implantés sur la voie publique : la collectivité gestionnaire de la voie autorise l'abattage des arbres. L'élagage s'effectue aux mêmes conditions que précédemment. - lignes implantées dans les propriétés privées : - EDF a la possibilité de pénétrer dans ces propriétés pour élaguer tout arbre susceptible de compromettre la sécurité des lignes.	- penser à son embranchement privé : vérifier que rien ne puisse l'endommager. - cette opération est effectuée généralement à l'amiable avec le propriétaire ou au cas contraire par la prise d'un arrêté de mise en servitude.
- Autour des lignes téléphoniques - l'administration peut impartir à un propriétaire ou exploitant un délai de 15 jours pour procéder à l'élagage des arbres et plantations se trouvant sur une propriété privée et menaçant les branchements situés sur le domaine public.	- passé ce délai de 15 jours, les travaux peuvent être exécutés d'office aux frais de l'administré. - cette servitude doit être annexée au POS. - il est conseillé de bien vérifier qu'aucun arbre ne puisse atteindre votre ligne de branchement particulière.

6.9 TABLEAU DES ALERTES ET CONSIGNES OFFICIELLES À LA POPULATION

PRÉ-ALERTE CYCLONIQUE	**ALERTE ORANGE CYCLONIQUE**	**ALERTE ROUGE CYCLONIQUE**	**PHASE de SAUVEGARDE CYCLONIQUE***
Menace potentielle dans les jours à venir (plus de 24 heures)	**Danger dans les 24 heures**	**Danger imminent**	**La menace cyclonique est écartée mais il reste des dangers.**
Tenez vous informé	Tenez vous informé	Tenez vous informé	Tenez vous informé
Suivez les prévisions météorologiques et les bulletins d'information.	Tous les établissements scolaires et les crèches ferment, mais l'activité économique continue	Le passage en alerte rouge cyclonique est annoncé avec un préavis de 3 heures	Ne franchissez pas les radiers submergés ou les ravines en crues.
N'entreprenez pas de longues randonnées en montagne, ni de sorties en mer de plus de 24 heures	Rentrez les objets que le vent peut emporter	Profitez de ce préavis pour rejoindre votre domicile ou vous mettre à l'abri	Tous les établissements scolaires et les crèches restent fermés, mais l'activité économique peut reprendre
Vérifiez vos réserves (conserves, eau, piles pour radio et lampes, médicaments,…),	Rentrez vos animaux	Passé ce délai **NE SORTEZ EN AUCUN CAS**	Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre
Si vous êtes insuffisant rénal ou respiratoire, rapprochez-vous sans délai de votre établissement de santé habituel,	Protégez vos portes et fenêtres (volets, planches…)	Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité	N'encombrez pas les lignes téléphoniques
Ne vous approchez pas du rivage en cas de forte houle	Vérifiez vos réserves (conserves, eau, piles, médicaments…)	RESTEZ INFORMÉ	Ne gênez pas les équipes de secours
Assurez-vous de connaître l'adresse et le téléphone du centre d'hébergement le plus proche de votre domicile	Vérifiez l'adresse et le téléphone du centre d'hébergement le plus proche	RESTEZ CALME NE PANIQUEZ PAS	Attention à la qualité de l'eau que vous buvez Préférez l'eau en bouteille, ou traitez l'eau du robinet si vous devez la boire
Notez les numéros de téléphones utiles : SAMU 15, Pompiers 18, Police et Gendarmerie 17, les répondeurs de Météo-France	Préparez une évacuation éventuelle	Attendez la levée de l'alerte rouge cyclonique pour sortir et ne prenez votre véhicule que si le réseau routier est annoncé praticable	Assurez-vous que la circulation est autorisée et ne prenez votre véhicule qu'en cas de nécessité

* Sera accompagnée des mesures ponctuelles nécessaires en fonction des perturbations constatées (**ex : interdiction de circuler**)

SERVICE ou ORGANISME demandeur:

SERVICE ou ORGANISME missionné :

MOTIF DU DEPLACEMENT / NATURE DE LA MISSION :

BASE DE DEPART :

LIEU DE DESTINATION:

DATE et HEURE DEPART PREVUE DE LA MISSION :

DATE et HEURE DE FIN DE LA MISSION :

MOYENS ENGAGES :
Personnels (effectif)
Véhicules (nombre et type)
Matériels (nombre et type)
Divers

Fait à , le

(Nom, prénom, et fonction de l 'autorité
signant la demande d'ordre de mission)

ORDRE DE MISSION CYCLONIQUE N° /

REFERENCE :

DEMANDE ORDRE DE MISSION CYCLONIQUE N°…

SERVICE ou ORGANISME missionné

MOTIF DU DEPLACEMENT / NATURE DE LA MISSION :

BASE DE DEPART :

LIEU DE DESTINATION / DE MISSION:

DATE ET HEURE DEPART PREVUE DE LA MISSION :

DATE ET HEURE DE FIN DE LA MISSION :

MOYENS ENGAGES :
Personnels (effectif)
Véhicules (nombre et type)
Matériels (nombre et type)
Divers

Fait à , le

(Nom, prénom, et fonction de l 'autorité
signant l'ordre de mission)

6.12 LEXIQUE DES PRINCIPALES ABREVATIONS ET SIGLES « ORSEC »

ADRASEC	Association Départementale des Radio-Amateurs au service de la SEcurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIC	Centre d'Information et de Commandement (de la Police Nationale)
CIP	Cellule d'Information du Public
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COP	Centre Opérationnel de Préfecture
CSI	Code de la Sécurité Intérieure
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs.
DIECCTE	DIrection des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
EMD	Evènement Météorologique Dangereux
EMZPCOI	Etat Major de Zone et de Protection Civile de l'Océan Indien
ERP	Établissement Recevant du Public
FAZSOI	Forces Armées de la Zone Sud de l'Océan Indien
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de Réponse de SÉcurité Civile.
OVPF	Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde (établi par le maire et l'équipe municipale)
PIROI	Plate-forme d'Intervention Régionale pour l'Océan Indien
PK	Point Kilométrique
PLU	Plan Local d'Urbanisme. Il se substitue au POS.
PPI	Plan Particulier d'Intervention.
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (école, collège, lycée).
PPR	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS	Plan de Secours Spécialisé, ex-appellation des plans ORSEC spécifiques
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEVESO	nom d'un village d'Italie (victime d'un accident chimique). Nom donné à la directive européenne (qui réglemente les installations industrielles à risques)
SRCI	Service Régional de la Communication Interministérielle
SRZSIC	Service Régional et Zonal des Systèmes d'Information et de Communication
TMD	Transport de Matières Dangereuses
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

6.13 NOMS DES CYCLONES POUR LA SAISON 2014-2015

Le 15 novembre marque le début officiel de la saison cyclonique 2014-2015.

Dans le sud-ouest de l'océan Indien, une nouvelle liste de noms, classés de manière alphabétique, est publiée chaque année. Ainsi le premier système dépressionnaire a être "*baptisé*" se nommera ADJALI le suivant BANSI et le troisième CHEDZA

ATTENTION : à compter de 2013 les cyclones baptisés dans la zone Sud Est de l'océan Indien (TCWC de PERTH et de DARWIN) et continuant leur trajectoire dans la zone de responsabilité du CMRS de La Réunion conserveront leur appellation d'origine et ne seront pas renommés. En conséquence d'autres noms que ceux cités ci-après pourraient être utilisés.

Cette liste de noms, que vous trouvez ci-après, n'est valable ni pour le nord de l'Océan indien (Maldives, Sri Lanka, Inde...) ni pour le Sud-Est de l'océan Indien.

- **ADJALI** (Fournis par les Comores)
- **BANSI** (Fournis par Maurice)
- **CHEDZA** (Fournis par Botswana)
- **DIAMONDRA** (Fournis par Madagascar)
- **EUNICE** (Fournis par Zimbabwe)
- **FUNDI** (Fournis par Kenya)
- **GLENDA** (Fournis par Afrique du sud)
- **HALIBA** (Fournis par Swaziland)
- **IKOLA** (Fournis par Tanzanie)
- **JOALANE** (Fournis par Lesotho)
- **KESHA** (Fournis par Seychelles)
- **LUGENDA** (Fournis par Mozambique)
- **MAHARA** (Fournis par Malawi)
- **NATHAN** (Fournis par France)
- **OSCAR** (Fournis par Afrique du sud)
- **PULENG** (Fournis par Lesotho)
- **QUOTTO** (Fournis par Madagascar)
- **ROSELINA** (Fournis par Mozambique)
- **SITARA** (Fournis par les Comores)
- **TARIK** (Fournis par Maurice)
- **UMALI** (Fournis par Zimbabwe)
- **VUNTU** (Fournis par Botswana)
- **WEZI** (Fournis par Malawi)
- **XOLANI** (Fournis par Swaziland)
- **YOLANDE** (Fournis par France)
- **ZITA** (Fournis par Seychelles)

NOTES